CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du jeudi 5 juillet 2007

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Georges FANIEL et Roger SOBRY siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Il est constaté par la liste des présences que 73 membres assistent à la séance.

Présents:

Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Jehane BOSQUIN - KRINGS (PS), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Johann HAAS (CSP), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés:

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Abel DESMIT (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), M. André STEIN (MR),

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

- 1. Vérification des pouvoirs d'un conseiller provincial suppléant de la liste PFF pour le District d'Eupen, Arrondissement de Verviers, en remplacement de Mme Kattrin JADIN, démissionnaire.
- 2. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2007.
- 3. Communication du Collège provincial sur la mission de la Province de Liège au Fujian.
- 4. Signature du Protocole d'Actions n° 6 entre la Province de Liège et le Gouvernorat de Sousse. (document 06-07/147)
- Modifications de structure dans l'enseignement secondaire provincial de plein exercice au 1^{er} septembre 2007.
 (document 06-07/148) 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
- 6. Promotion sociale propositions de création de sections et d'unités de formation de régime I. (document 06-07/149) $6^{\grave{e}me}$ Commission (Enseignement et Formation)
- 7. Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant et règlement fixant la composition et le financement des Secrétariats des membres du Collège provincial et du Greffier provincial.

 (document 06-07/152) 7ème Commission (Finances et Services provinciaux)
- 8. Mise en non-valeurs de créances dues à divers établissements provinciaux. (document 06-07/153) 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
- 9. Mises en non-valeurs de créances dues à la Bibliothèque du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège.

 (document 06-07/154) 7ème Commission (Finances et Services provinciaux)
- 10. Désignation d'un comptable des matières au Service des Affaires Culturelles. (document 06-07/155) 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
- 11. Désignation d'un comptable des matières au Service des Expositions. (document 06-07/156) 7ème Commission (Finances et Services provinciaux)
- 12. Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant et à divers règlements provinciaux (convention sectorielle 2003-2004).

 (document 06-07/158) 7ème Commission (Finances et Services provinciaux)
- 13. Budget 2007 2^{ème} série de modifications. (document 06-07/160) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
- 14. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires $-2^{\text{ème}}$ série. (document 06-07/161) $-7^{\text{ème}}$ Commission (Finances et Services provinciaux)
- 15. Proposition d'un membre du Conseil provincial visant à la mise sur pied de diverses mesures, afin d'encourager une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

 (document 06-07/162) 7ème Commission (Finances et Services provinciaux)
- 16. Question écrite d'un membre du Conseil provincial relative au dépistage du glaucome. (document 06-07/163) 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2007.

Séance à huis clos.

18. Désignation d'un Directeur de catégorie technique à la Haute Ecole R. Sualem au 1^{er} septembre 2007. (document 06-07/151) – $6^{\grave{e}me}$ Commission (Enseignement et Formation).

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

- 1. Vérification des pouvoirs de quatre conseillers provinciaux suppléants :
 - 1.1. un de la liste PFF pour le District de EUPEN, Arrondissement de Verviers, en remplacement de Mme Kattrin JADIN, démissionnaire ;
 - 1.2. un de liste MR pour le District de DISON, Arrondissement de Verviers, en remplacement de M. Jean-Claude MEURENS, Démissionnaire ;
 - 1.3. un de la liste MR pour le District de LIEGE, Arrondissement de Liège, en remplacement de M. Olivier HAMAL, démissionnaire ;
 - 1.4. un de la liste CDH, District de HUY, Arrondissement de Huy, en remplacement de M. Joseph GEORGE, démissionnaire.
- 2. Règlement organique de la Haute Ecole de la Province de Liège. (document 06-07/150) (6ème Commission : Enseignement et Formation)
- 3. Services provinciaux : Marché de Services Mode de passation et conditions de marché en vue de la mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique.

(document 06-07/165) – (7ème Commission : Finances et Services provinciaux)

4. Services provinciaux : Marché de Travaux – Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement de châssis de fenêtres au Service provincial des Affaires Culturelles – 2ème phase : façade rue des Croisiers.

(document 06-07/166) – (8ème Commission : Travaux)

5. Octroi du titre honorifique de Député permanent à Monsieur Olivier HAMAL. (document 06-07/164) - (Bureau du Conseil).

III <u>ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.</u>

- 1 Question d'actualité relative au redéploiement économique de la Province de Liège. (Document 06-07/A08)
- 2 Question d'actualité relative à l'apprentissage des langues en Province de Liège. (Document 06-07/A09)
- 3 Question d'actualité relative à la rhino-trachéite infectieuse, maladie virale spécifique aux bovins.

(*Document 06-07/A10*)

IV <u>LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2007</u>

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2007.

V <u>INSTALLATION DE QUATRE CONSEILLERS PROVINCIAUX SUPP</u>LÉANTS.

INSTALLATION DE QUATRE CONSEILLERS PROVINCIAUX SUPPLÉANTS :

- 1. UN DE LA LISTE PFF POUR LE DISTRICT DE EUPEN, ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, EN REMPLACEMENT DE MME KATTRIN JADIN, DÉMISSIONNAIRE ;
- 2. UN DE LA LISTE MR POUR LE DISTRICT DE DISON, ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-CLAUDE MEURENS, DÉMISSIONNAIRE;
- 3. UN DE LA LISTE MR POUR LE DISTRICT DE LIEGE, ARRONDISSEMENT DE LIÈGE, EN REMPLACEMENT DE M. OLIVIER HAMAL, DÉMISSIONNAIRE ;
- 4. UN DE LA LISTE CDH, DISTRICT DE HUY, ARRONDISSEMENT DE HUY, EN REMPLACEMENT DE M. JOSEPH GEORGE, DÉMISSIONNAIRE.

En exécution de l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur, il est procédé, par la voie du tirage au sort, à la constitution de trois commissions composées de 7 membres, chargées de la vérification des pouvoirs de :

- 1) M. Balduin LUX, premier suppléant de la liste PFF à laquelle appartenait Mme Kattrin JADIN, démissionnaire au 20 juin 2007 ;
- 2) Mme Marie Astrid KEVERS, première suppléante de la liste MR à laquelle appartenait M. Jean-Claude MEURENS, démissionnaire au 27 juin 2007;
- 3) Mme Valérie LUX, première suppléante de la liste MR à laquelle appartenait M. Olivier HAMAL, démissionnaire au 28 juin 2007 ;
- 4) Mme Mélanie GOFFIN, première suppléante de la liste CDH à laquelle appartenait M. Joseph GEORGE, démissionnaire au 29 juin 2007.

La première Commission (Arrondissement de Verviers) est composée comme suit : M. Dominique DRION, M. Jean-Claude JADOT, Mme Lydia BLAISE, Mme Victoria SEPULVEDA, M. Roger SOBRY, M. Serge ERNST et M. Vincent MIGNOLET

La deuxième Commission (Arrondissement de Liège) est composée comme suit : Mme Rim BEN ACHOUR, Mme Jeanine WATHELET, M. Julien MESTREZ, M. Georges FANIEL, Mme Valérie JADOT, M. Jean-Paul BASTIN et M. Joseph BARTH.

La troisième Commission (Arrondissement de Huy) est composée comme suit : M. Miguel FERNANDEZ, M. André DENIS, Mme Nicole DEFLANDRE, Mme Isabelle FRESON, M. Maurice DEMOLIN, M. Philippe DODRIMONT et M. Heinz KEUL.

Les Commissions se retirent pour accomplir leur mission et la séance est suspendue à 15 heures 20'; elle est reprise à 15 heures 30'.

Mme la Présidente invite le rapporteur de la 1^{ère} Commission à la tribune ;

Mme Victoria SEPULVEDA fait rapport au nom de la Commission.

Elle constate que Mme Marie-Astrid KEVERS et M. Balduin LUX réunissent les conditions d'éligibilité et qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévu par la loi.

En conséquence, elle propose d'admettre les intéressés à la prestation de serment.

Ces conclusions, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, rappelle à M. Balduin LUX que pour pouvoir assister de plein droit aux séances du Conseil de la Communauté germanophone, il doit prêter le serment constitutionnel exclusive, et ou en premier lieu en langue allemande.

M. Balduin LUX prête le serment légal en premier lieu en allement « Ich schwöre treue dem Köning, Gehorsam der Verfassung und des Gesetzen des belgischen Volkes. » et ensuite en français « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mme Marie-Astrid KEVERS prête le serment légal « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte leur en est donné et ils sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseiller provincial.

Mme la Président souhaite la bienvenue à M. Balduin LUX et à Mme Marie-Astrid KEVERS

Mme Josette MICHAUX invite le rapporteur de la 2ème Commission de vérification à la tribune

Mme Valérie JADOT fait rapport au nom de la Commission.

Elle constate que Mme Valérie LUX réunit les conditions d'éligibilité et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévu par la loi.

En conséquence, elle propose d'admettre l'intéressée à la prestation de serment.

Ces conclusions, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Mme Josette MICHAUX, invite Mme Valérie LUX à prêter le serment constitutionnel.

Mme Valérie LUX prête le serment légal « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte lui en est donné et elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

Mme la Président souhaite la bienvenue à M. Valérie LUX.

Mme Josette MICHAUX invite le rapporteur de la 3ème Commission de vérification à la tribune.

M. Philippe DODRIMONT fait rapport au nom de la Commission.

Elle constate que Mme Mélanie GOFFIN réunit les conditions d'éligibilité et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévu par la loi.

En conséquence, elle propose d'admettre l'intéressée à la prestation de serment.

Ces conclusions, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Mme Josette MICHAUX, Président, invite Mme Mélanie GOFFIN à prêter le serment constitutionnel.

Mme Mélanie GOFFIN prête le serment légal « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Acte lui en est donné et elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

Mme la Président souhaite la bienvenue à M. Mélanie GOFFIN.

VI DÉSIGNATION DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

DÉSIGNATION DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-CLAUDE MEURENS (1^{ER} VICE-PRÉSIDENT) ET DE M. JOSEPH GEORGES (3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), DÉMISSIONNAIRES

Mme Josette MICHAUX, Présidente, en accord avec les Chefs de groupe, propose de mettre en urgence la désignation de deux vice-présidents suite au départ de MM. Jean-Claude MEURENS et Joseph GEORGE, respectivement 1^{er} et 3^{ème} vice-présidents.

L'urgence est acquise à l'unanimité.

Mme la Présidente invite les Chefs de groupe concernés à lui formuler une proposition

Pour le groupe MR, M. Philippe DODRIMONT propose Mme Katy FIRQUET en qualité de $1^{\grave{e}re}$ Vice-présidente,

M. Dominique DRION, Chef de groupe CDH-CSP propose au mandat de 3^{ème} Vice-président Mme Marie-Claire BINET.

Les intéressées sont élues par acclamations.

M Philippe DODRIMONT, Chef de groupe, de son banc, précise que la fonction de questeur qu'occupait Mme Katty FIRQUET sera dorénavant exercée par Mme Isabelle FRESON.

L'Assemblée en prend acte et Mme la Présidente félicite Mme Isabelle FRESON.

VII COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL.

L'Assemblée entend la communication faite, au nom du Collège provincial, par M. le Député permanent Georges PIRE en ce qui concerne la mission de la Province de Liège au Fujian.

VIII <u>QUESTIONS D'ACTUALITÉ.</u>

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVNCIAL RELATIVE AU REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 06-07/A08)

De la tribune, M. Fabian CULOT énonce sa question.

La réponse du Collège provincial à la question est donnée, à la tribune, par M. Julien MESTREZ, Député provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'APPRENTISSAGE DES LANGUES EN PROVINCE DE LI ÈGE (DOCUMENT 06-07/A09)

Mme Valérie BURLET, à la tribune, explicite sa question.

De la tribune, M. André GILLES, Député provincial – Président, donne la réponse du Collège provincial à la question.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA RHINO-TRACHÉITE INFECTIEUSE (IBR) MALADIE VIRALE SPÉCIFIQUE AUX BOVINS

(DOCUMENT 06-07/A10)

M. Johann HAAS, à la tribune, précise qu'il s'en réfère à sa question.

M. Julien MESTREZ, Député provincial, à la tribune, donne la réponse du Collège provincial à la question.

IX <u>DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE</u> PROVINCIALE.

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACTIONS N° 6 ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LE GOUVERNORAT DE SOUSSE (DOCUMENT 06-07/147)

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Mme Lydia BLAISE intervient à la tribune.

Mme la Présidente précise à l'intéressée que son propos est hors contexte et alors que lors le Bureau s'était déjà prononcé pour le rejet de la proposition d'amendement, précisant que celui-ci n'était pas d'intérêt provincial et qu'il ni avait plus lieu, dès lors, d'en débattre.

Le groupe ECOLO quitte la séance.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité des membres présents (groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART)

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Le Conseil provincial de Liège considérant que :

- le Protocole d'Actions n°5 de la Charte de coopération signé le 27 juillet 2002 entre la Province de Liège et le Gouvernorat de Sousse et concernant les années suivantes a permis la concrétisation satisfaisante de nombreux actions, projets et échanges multidisciplinaires tuniso-liégeois et qu'il convient désormais de l'actualiser :
- les deux parties partagent une volonté commune de poursuivre les contacts entre elles-mêmes et leur population respective, dans les matières relevant de leurs compétences et telles que définies dans le projet de Protocole d'Actions n°6 de leur Charte de coopération.

Sur proposition du Collège provincial

DECIDE

Article 1^{er}:

La ratification du projet de Protocole d'Actions n°6 de la Charte de coopération entre la Province de Liège et le Gouvernorat de Sousse, repris en annexe et dont la signature est prévue lors de la mission officielle menée à Sousse en septembre prochain par la Province de Liège.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

Protocole d'actions n°6 Entre la province de Liège (Belgique) et le Gouvernorat de Sousse (Tunisie)

Dans le cadre de la Charte d'Amitié et de Collaboration signée entre les parties le 23 mars 1992, suivie de 5 Protocoles d'Actions signés respectivement les 29 mai 1992, 22 avril 1993, 12 février 1996, 21 avril 1998 et 27 juillet 2002, et suite à l'évaluation positive qui est résultée des actions réalisées au cours du 5ème Protocole d'Actions entérinée lors de la réunion de travail plénière tenue au Palais provincial le 14 février 2007, la Province de Liège et le Gouvernorat de Sousse ont décidé de poursuivre leur collaboration par la signature d'un 6ème Protocole d'Actions dans les secteurs définis ci-après.

Comme par le passé, ce 6^{ème} Protocole d'Actions se concrétisera dans le respect des valeurs fondamentales de tolérance, de liberté, de solidarité et de respect mutuel qui caractérisent les liens qui unissent la Province de Liège et le Gouvernorat de Sousse, et d'une façon générale, la Belgique et la Tunisie.

<u>Les deux régions partenaires poursuivront leurs efforts conjugués en faveur de la paix et du raffermissement</u> de la solidarité et de la tolérance entre les peuples et les cultures.

1. SANTÉ

1.1 Acquisition par le Gouvernorat de Sousse, avec le soutien logistique et financier de la Province de Liège, de 2 ou 3 mammographes fixes (et non plus mobiles comme envisagés dans le protocole d'Actions n° 5) afin d'équiper des hôpitaux de la région.

2. ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE

- 2.1 Echanges d'expertise et d'information, notamment dans les domaines de l'économie d'énergie, la gestion des déchets ou encore le traitement de l'eau; toutefois, ces matières n'entrant pas directement dans les compétences de la Province de Liège, plutôt axées sur les analyses et leur qualité, les Services provinciaux joueront un rôle de facilitateur et d'intermédiaire vers les établissements compétents des autres niveaux de pouvoir.
- 2.2 Accueil en formation d'un représentant de Sousse dans les laboratoires provinciaux

3. AGRICULTURE

Préliminaire:

Les échanges dans le domaine des productions végétales sont rendus difficiles en raison des contextes économique (fixé par la Politique Agricole Commune) et technique (déterminé par les conditions pédoclimatiques des régions tempérées et le faible rapport SAU¹/nombre d'habitants en province de Liège) très différents entre les 2 régions.

- 3.1 Accueil en formation à la SPAA² d'un technicien de laboratoire tunisien
- 3.2 Collaboration active en matière de production laitière, avec la collaboration de la Ferme provinciale de La Haye.
- 3.3 En dehors de la production laitière, les Services Agricoles joueront le rôle d'intermédiaire vers les services compétents concernés (l'UNAB³ ou le CEB⁴ pour l'agriculture biologique) ou auprès de centres spécialisés (majoritairement flamands) pour l'horticulture et la culture sous verre.
- 3.4 Echanges d'étudiants en agronomie (cfr chapitres 8-9 « Formation-Enseignement ci-après)
- 3.5 Echanges d'expertise dans les domaines de l'insémination artificielle, le transfert d'embryons, le management de troupeau laitier, le "clippage" du bétail, la classification, les accouplements dirigés, l'élaboration de charte de production avec réalisation d'audit, la certification, etc.
- 3.6 Organisation d'une rencontre et d'échanges entre des agricultrices belges et tunisiennes

4. TOURISME

4.1 Poursuite de l'opération "carte d'hôte d'honneur des Liégeois à Sousse" (au départ de Liège-Airport) A cet effet, le Gouvernorat de Sousse veillera à améliorer l'utilisation et l'attractivité de cette "carte d'hôte d'honneur" par les moyens suivants :

¹ Surface agricole utile

² Station Provinciale d'Analyses agricoles

³ L'Union Nationale des Agrobiologistes Belges

⁴ L'ASBL Centre d'Essais Bio

- Elle portera sur des sites intéressants et des offres (avantages) valables;
- Elle devra être accompagnée d'un document complet de présentation et d'information sur les sites et avantages concernés;
- Elle devra être adressée à la FTPL, en quantité nécessaire et en temps voulu, de manière à ce que sa distribution puisse être assurée à l'aéroport de Liège dès le début de la saison touristique, soit à partir du 1^{er} juin au plus tard;
- Elle devra être réellement acceptée par les prestataires y mentionnés, ce qui implique une coordination préalable entre eux, à assurer par le service touristique local, sous les directives du Gouvernorat de Sousse.
- 4.2 Organisation de stages d'immersion en province de Liège pour le personnel d'accueil du Commissariat régional du Tourisme de Sousse, avec un programme de formation bien ciblé et un encadrement suivi du stagiaire, et réciproquement le cas échéant.
- 4.3 Sensibilisation des tours opérateurs par la mise sur pied d'un programme d'accueil à Sousse de voyagistes liégeois et de journalistes spécialisés
- 4.4 Valorisation, notamment auprès des voyagistes liégeois et de la presse spécialisée en corrélation avec le point 4.3 ci-dessus), des produits touristiques tunisiens, par des actions de promotion et de sensibilisation (par exemple en matière de golf, de plongée sous-marine, de congrès ou de thalassothérapie), concrétisée par un encouragement à une découverte originale de la Tunisie et de sa population, en dehors des traditionnelles formules "all inclusive", qui cantonnent le touriste à l'intérieur des infrastructures hôtelières. A cette fin, une démarche pourrait être menée par la FTPL auprès des voyagistes liégeois et de la presse spécialisée en corrélation avec le point 3 ci-dessus).
- 4.5 Organisation à Liège et à Sousse de semaines gastronomiques pour les professionnels
- 4.6 Elaboration d'un programme conjoint de communication promotionnelle

5. CULTURE

- 5.1 Participation active des artistes et créateurs des deux régions à une manifestation culturelle importante organisée dans la région-partenaire
- 5.2 Echanges culturels dans les différentes formes d'expression artistique (théâtre, cinéma, musique, conteurs, arts plastiques, gastronomie...)
- 5.3 Le Service Culture de la Province de Liège jouera également le rôle d'intermédiaire vers d'autres organismes locaux (par exemple, Maisons de jeunes, Centres culturels,...) qui pourraient faire des échanges avec des homologues de Sousse

Jeunesse

5.4 Le Service Jeunesse servira d'interface avec la Ville de Liège dans le domaine de l'animation de quartiers difficiles

6. SPORT

- 6.1 En 2008, déplacement en Tunisie d'une sélection de jeunes handballeuses de la province de Liège
- 6.2 Echanges pour les jeunes sportifs dans les disciplines suivantes :

- football;

- basket-ball;

- judo ;

- volley;

- natation;

- tennis.

7. ECONOMIE

- 7.1 Présence de fabricants tunisiens de produits locaux (huile d'olive, etc...) lors d'événements liégeois à caractère agroalimentaire (foires...).
- 7.2 Information réciproque via les opérateurs économiques respectifs sur les opportunités économiques pour les entreprises issues des deux régions
- 7.3 Action incitative, auprès de promoteurs belges et liégeois en particulier, en faveur d'investissements à réaliser à Sousse notamment dans les secteurs touristique et hôtelier :
- 7.5 Présence réciproque aux Salons et Foires, notamment la Foire internationale de Sousse
- 7.6 Accueil à Liège de candidats investisseurs potentiels tunisiens qui ont pour objectif l'implantation sur le continent européen d'un centre de distribution
- 7.7 Participation de jeunes entrepreneurs de Sousse au Rassemblement européen des Jeunes Chambres Economiques qui se déroulera en juin 2007 à Maastricht
- 7.8 Participation réciproque de jeunes entrepreneurs liégeois au Congrès mondial de la Jeune Chambre Economique qui se déroulera à Tunis en 2009
- 7.9 Organisation d'une mission économique à Sousse ciblée en fonction des secteurs prioritaires à définir de façon précise par les opérateurs économiques de Sousse

8. ENSEIGNEMENT

Secondaire

- 8.1 Soutien aux voyages pédagogiques et aux échanges de jeunes entre établissements scolaires des deux régions pour mieux connaître et comprendre le partenaire, sa culture, ses différences et faire de ces différences un enrichissement personnel pour chacun
- 8.2 Soutien aux jumelages entre établissements scolaires des deux régions.

<u>Supérieur</u>

- 8.3 Collaboration entre établissements d'enseignement supérieur des deux régions, notamment dans les domaines suivants :
- -Transport et logistique;
- -Informatique et nouvelles technologies de l'information;
- -Domaines médical et paramédical;
- -Sciences humaines appliquées.
- -Mécanique, électronique et manotechnologies.
- -hôtellerie
- 8.4 Pour ce qui concerne une collaboration entre Universités, la Province peut servir de relais et d'intermédiaire vers <u>l'Université de Liège</u>.

9. FORMATION

9.1 Conception et organisation par le Département provincial de la Formation, sur demande, de stages pédagogiques (APC^5 , alternance, e-learning) ou de perfectionnement technique, des formateurs tunisiens dans

⁵ Approche par compétences

les domaines mécanique-métallique, automobile, informatique, construction, paramédical, social, économique, agricole, agro-alimentaire...

- 9.2 Envoi par le Département provincial de la Formation, sur demande, d'un expert à Sousse pour des formations sur place.
- 9.3 Conception et organisation, par le Département provincial de la Formation en collaboration avec les écoles ou centres de compétences, sur demande du personnel d'entreprise pour des perfectionnements ou des mises à niveau (GRH⁶, marketing, formations techniques (automates, informatique, micro-mécanique...)
- 9.4 Formations par l'Institut provincial de Formation de personnel tunisien dans le domaine de la sécurité pour les policiers, pompiers, aide médicale urgente extrahospitalière (en complément des collaborations éventuelles envisagées au niveau universitaire et entre Centres Hospitaliers Universitaires).

10. DROITS DE LA FEMME

10.1 Soutien aux échanges entre des associations féminines de Sousse et de la Province de Liège, et notamment la collaboration instaurée entre le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) – Arrondissement Verviers et l'Union Nationale des Femmes Tunisiennes (UNFT) de Sousse

* * *

Signé en double exemplaires à Sousse, le ... septembre 2007.

Pour la Province de Liège,

Pour le Gouvernorat de Sousse,

MODIFICATIONS DE STRUCTURE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL DE PLEIN EXERCICE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007 (DOCUMENT 06-07/148)

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la $6^{\grave{e}me}$ Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2007, de restructurer l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement secondaire en alternance ;

Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport du Collège provincial;

6

⁶ Gestion des ressources humaines

DECIDE:

Article 1er – les fermetures, transformations et programmations d'orientation d'études dans l'enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1er septembre 2007;

Article 2 – Le Collège provincial est chargé des modalités d'applications de la présente décision. Il pourra notamment :

- 1. modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agréation ou de subventions et pour le bien de l'enseignement;
- 2. subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci;

Article 3 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

INSTITUT	PROGRAMMATIONS	TRANSFORMATIONS	REOUVERTURES	DEROGATIONS	FERMETURES et/ou
	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	SUSPENSIONS
					au 01/09/2007
A.P. FLEMALLE	2° degré G 3° année	3° degré P 7°année B Gestion de	NEANT	NEANT	F 3° degré P 6° année
	Education physique B	magasin transformée en			Métallier-soudeur (transfert
	garçons/filles	Gestionnaire de très petites			vers E.P. SERAING)
	4 periodes	entreprises			
	2° degré P 3° année Arts				
	appliqués-R (orientation				
	Imprimerie)				
	,				
	3° degré P 5° année				
	Assistant aux métiers de la				
	publicité-R2				
	20 dans TO 70 and TO				
	3° degré TQ 7° année TQ Technicien en image de				
	synthèse, ORGANISATION EN				
	PLEIN EXERCICE ET EN				
	ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP HERSTAL	2° degré TT 3°année Electronique informatique-R	NEANT	NEANT	3° degré TQ 5°année Technicien en électronique (à titre conservatoire)	NEANT
	2° degré TQ 3° année Micro- technique-R2				
	2° degré P 3° année Electricité- R, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré TQ 5°année Technicien en usinage ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré TQ 5°année Technicien en électronique ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE (à titre conservatoire)				
	3° degré P 7° année B Complément en soudage sur tôles et sur tubes, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS	TRANSFORMATIONS	REOUVERTURES	DEROGATIONS	FERMETURES et/ou
	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP HERSTAL	3° degré P 7° année B Complément en rénovation et restauration du bâtiment,				
	ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 7° année B Complément en création et				
	restauration de meubles, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	ALTERNANCE				
	3° degré TQ 7°année TQ Technicien en maintenance et				
	diagnostic automobiles, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN				
	ALTERNANCE				
ĺ					

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP HUY	2° degré TQ 3° année Construction	NEANT	NEANT	3° degré P 5° année Menuisier	NEANT
	3° degré P 5° année Menuisier, ORGANISATION EN PLEIN				
	EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 7° année B Complément en soudage sur tôles et sur tubes, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 7° année B Complément en techniques spécialisées en construction - gros-œuvre, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 7° année B Complément en rénovation et restauration du bâtiment, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP HUY	3° degré P 7° année B Complément en plâtrage, cimentage et enduisage, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré TQ 7° année TQ Dessinateur en DAO, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré TQ 7° année TQ Technicien en maintenance et diagnostic automobiles, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	Organisation en alternance par dédoublement de l'option existant en plein exercice (pas de programmation) :				
	2°degré P 3°année Bois-R				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP SERAING	2° degré TQ 3° année Micro- technique-R2	3° degré TQ 7° année TQ Gestion de PME transformée en 7° année T Complément en techniques spécialisées du tertiaire (ORGANISATION EN ALTERNANCE)	3° degré TT 5° année Scientifique industrielle : Electromécanique	3° degré TQ 5° année Technicien du froid, ORGANISATION EN ALTERNANCE	NEANT
	3° degré TT 5° année Electronique informatique				
	3° degré TQ 5° année Technicien en usinage, ORGANISATION EN ALTERNANCE			3° degré TQ 7° année T Complément en techniques spécialisées du tertiaire, ORGANISATION EN ALTERNANCE	
	3° degré TQ 7° année Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré TQ 7° année TQ Technicien en maintenance et diagnostic automobiles, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP SERAING	3° degré TQ 5° année Technicien du froid, ORGANISATION EN ALTERNANCE				
	3° degré P 5° année Assistant de maintenance PC-réseaux-R2, ORGANISATION EN ALTERNANCE				
	3° degré TQ 7° année T Complément en techniques spécialisées du tertiaire, ORGANISATION EN ALTERNANCE				
	3° degré P 7° année B Gestionnaire de très petites entreprises, ORGANISATION EN ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP VERVIERS	2° degré P 3° année Electricité-R, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	3° degré P 7° année B Carrosserie automobile transformée en 7° année B Complément en tehniques spécialisées de carrosserie	NEANT	NEANT	NEANT
	2°degré TT 3° année Scientifique industrielle : Construction et travaux publics				
	2°degré TT 3° année Scientifique industrielle : Electromécanique				
	3°degré TT 5° année Scientifique industrielle : Construction et travaux publics				
	3° degré TQ 5° année Technicien en électronique, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 5° année Electricien installateur-monteur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 5° année Mécanicien d'entretien, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS	TRANSFORMATIONS	REOUVERTURES	DEROGATIONS	FERMETURES et/ou
	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	SUSPENSIONS au 01/09/2007
					au 01/0 9 /2007
EP VERVIERS	3° degré TQ 7° année				
EF VERVIERS	Animateur socio-sportif				
	3° degré TQ 7° année				
	Technicien en				
	maintenance de systèmes automatisés industriels				
	3° degré TQ 7° année TQ				
	Technicien en maintenance et				
	diagnostic automobiles, ORGANISATION EN PLEIN				
	EXERCICE ET EN				
	ALTERNANCE				
	2° degré P 3° année Mécanique				
	2° degré P 3° année Mécanique garage-R, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN				
	ALTERNANCE				
	3° degré P 5° année Mécanicien				
	garagiste, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN				
	ALTERNANCE				
	3° degré P 7° année B Complément en rénovation et				
	restauration de bâtiment,				
	ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN				
	ALTERNANCE				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
EP VERVIERS	3° degré P 7° année B Complément en travaux sur carrosserie, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 7° année B Etancheur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	3° degré P 7°année B Complément en électricité de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE				
	Organisation en alternance par dédoublement de l'option existant en plein exercice (pas de programmation) :				
	. 3° degré P Restaurateur (A.R. SPA)				
	. 2° degré P 3° année Boulangerie-Pâtisserie (A.R. SPA)				
	. 3° degré P 5° année Boulanger-Pâtissier (A.R. SPA)				
	. 3° degré P 5° année Fleuriste (IPEA La Reid)				
	. 3° degré P 5° année Auxiliaire familiale et sanitaire (IPES Verviers)				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
IPEA LA REID	NEANT	3° degré P 7° année B Exploitation forestière et traitement des arbres transformée en 7° année B Complément en conduite d'engins forestiers	NEANT	NEANT	NEANT

PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
3° degré P 7° année B Complément en monitorat pour collectivités d'enfants	3° degré P 7° année B Menuiserie industrielle transformée en 7° année B Complément en menuiserie industrielle : Bois-PVC-Alu	NEANT	2° degré P 3° année Boucherie-charcuterie (à titre conservatoire)	NEANT
Charpentier, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN			2° degré TT 3° année Sciences appliquées	
2° degré P 3° année Boucherie-charcuterie (à titre conservatoire)			3° degré TQ 7° année TQ Animateur(trice) socio-sportif(ve) (à titre conservatoire)	
2° degré TT 3° année Sciences appliquées				
3° degré TQ 5° année Technicien en comptabilité				
Animateur(trice) socio-sportif(ve)				
	au 01/09/2007 3° degré P 7° année B Complément en monitorat pour collectivités d'enfants 3° degré P 7° année B Charpentier, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE 2° degré P 3° année Boucherie-charcuterie (à titre conservatoire) 2° degré TT 3° année Sciences appliquées 3° degré TQ 5° année Technicien en comptabilité	au 01/09/2007 3° degré P 7° année B Complément en monitorat pour collectivités d'enfants 3° degré P 7° année B Complément en monitorat pour collectivités d'enfants 3° degré P 7° année B Complément en menuiserie industrielle transformée en 7° année B Complément en menuiserie industrielle : Bois-PVC-Alu 3° degré P 7° année B Charpentier, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE 2° degré P 3° année Boucherie-charcuterie (à titre conservatoire) 2° degré TT 3° année Sciences appliquées 3° degré TQ 5° année TQ Animateur(trice) socio-sportif(ve)	au 01/09/2007 Au 01/	au 01/09/2007 au 01/

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
IPES HERSTAL	3°degré TQ 7° année T Complément en officine hospitalière	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007		FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007	
IPES HUY	3° degré TQ 5° année Technicien de bureau	NEANT	NEANT	NEANT	F	3° degré TQ Agent en accueil et tourisme	
					S	2° degré TT Sciences économiques appliquées	

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
IPES SERAING	2° degré TQ 3° année Mode et habillement-R	3° degré P 7° année B Pédicurie médicale transformée en Complément en pédicurie- manucurie	NEANT	NEANT	NEANT
	2° degré P 3° année Confection-R				
	3°degré P 7° année B Complément en gériatrie				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS	TRANSFORMATIONS	REOUVERTURES	DEROGATIONS	FERMETURES et/ou
1,311101	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	au 01/09/2007	SUSPENSIONS
	44 0 110 11200 1	da 0 110 11200 1	44 0 110 112001	da 0 110 /1200 /	au 01/09/2007
					<u> </u>
IPES VERVIERS	3°degré TQ 5° année	3° degré P 7° année B Pédicurie	3° degré P 7° année B	3°degré TQ 5° année	NEANT
	Technicien en infographie (à titre	médicale transformée en	Patron coiffeur	Technicien en infographie (à titre	
	conservatoire)	Complément en pédicurie-		conservatoire)	
		manucurie			
	3° degré P 5° année Auxiliaire			3° degré P 5° année Auxiliaire	
	familiale et sanitaire (à titre			familiale et sanitaire (à titre	
	conservatoire)			conservatoire)	
	2° degré P 3° année Cuisine et				
	salle-R2, ORGANISATION EN				
	ALTERNANCE				
	2° degré TQ 3° année				
	Techniques Sciences-R				
	· ·				
	3° degré TQ 5° année Assistant				
	pharmaceutico-technique				
	3° degré P 7° année B				
	Complément en vente en				
	parfumerie, ORGANISATION EN				
	ALTERNANCE				
	Dédendament en els				
	<u>Dédoublement en alternance</u> d'une orientation d'études				
	existant dans le plein exercice				
	(pas de programmation) :				
	<u></u>				
	3° degré P 5° année Equipier				
	polyvalent en restauration				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL J.BOETS	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2007	TRANSFORMATIONS au 01/09/2007	REOUVERTURES au 01/09/2007	DEROGATIONS au 01/09/2007	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2007
IPES SPECIAL MICHEROUX	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

PROMOTION SOCIALE PROPOSITIONS DE CRÉATIONS DE SECTIONS ET D'UNITÉS DE RÉGIME I (DOCUMENT 06-07/149)

De la tribune, Mme Isabelle ALBERT fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale de régime 1;

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport du Collège provincial;

DECIDE:

20 --

<u>Article 1</u> – Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation de régime 1 suivantes :

A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HERSTAL :

• UF Traitement de l'image – niveau élémentaire 60 p Enseignement secondaire supérieur

• UF Traitement de l'image – niveau moyen
Enseignement secondaire supérieur

60 p

Dans le cadre des formations continuées du personnel des services et distribution des repas

•	OF Hygiene projessionnelle niveau 1	20 p
•	UF Hygiène professionnelle niveau 2	20 p
	Enseignement secondaire inférieur	
•	UF Hygiène professionnelle cuisinier et responsable de cuisine	32 p
	Enseignement secondaire inférieur	

<u>A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HUY-WAREMME :</u>

•	UF Activités professionnelles d'apprentissage aménagement de parcs et jardins	36 p
•	UF Activités professionnelles d'apprentissage culture maraîchère	36 p
•	UF Activités professionnelles d'apprentissage culture biologique UF Activités professionnelles d'apprentissage floriculture	24 p 36 p
•	Enseignement secondaire inférieur	30 p
	UF Alimentation : conditionnement et vente au détail	60 p
•	Enseignement secondaire inférieur	00 p
•	UF Initiation à la langue italienne en situation UF1-UF2-UF3-UF4 $40\ p/UF$	
	Enseignement secondaire inférieur	
•	UF Autobus-autocars : maintenance de véhicule	40 p
	Enseignement secondaire supérieur	
•	UF Conducteur(trice) autobus-autocars	380 p
	Enseignement secondaire supérieur	
•	UF Informatique : création de page web (conv)	12 p
	Enseignement secondaire supérieur	
•	UF Informatique : tableur module de base (conv)	12 p
	Enseignement secondaire supérieur	
•	UF Préparation patente radar pour le Rhin et au Brevet Radar belge : Théorie	16 p
	Enseignement secondaire supérieur	
•	UF Techniques entretien des sols Enseignement secondaire inférieur	40 p
	UF Technique entretien du linge	40 p
•	Enseignement secondaire inférieur	40 p
•	Section : certificat d'études de base	
	520 p	
	Enseignement secondaire inférieur	
•	Section : complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS	440 p
	Enseignement secondaire supérieur	

<u>A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING (technique) :</u>

- *UF Stage de l'aspirant chaudronnier Enseignement secondaire supérieur*
- *UF Informatique image numérique : numérisation traitement retouches*

•	UF Informatique traitement élémentaire de l'image avec photoshop Enseignement secondaire supérieur	18 p
•	Complément bureautique Enseignement secondaire supérieur	120 p
•	Elément de bureautique Enseignement secondaire supérieur	120 p
•	Section : technicien de bureau Enseignement secondaire supérieur	1420 p
<u>A L'.</u>	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING (gér	<u>néral) :</u>
•	UF Portugais : perfectionnement de l'oral –UF1-UF2-UF3 et UF4 (40 p/UF) Enseignement secondaire supérieur	160 p
•	UF Formation continuée du personnel des services de distributions des repas : hygiène professionnelle : cuisinier et responsable de cuisine Enseignement secondaire inférieur	32 p
•	UF Personnel administratif et d'accueil – techniques d'accueil et de Prévention de conflits Enseignement secondaire supérieur	40 p
•	UF Initiation à la dactylographie Enseignement secondaire supérieur	40 p
•	UF Formation continuée des ambulanciers relevant du transport médico-sanitaire Enseignement secondaire supérieur	40 p
•	Section : ambulancier relevant du transport médico-sanitaire (conv) Enseignement secondaire supérieur	168 p
•	UF Art de la table – art floral Enseignement secondaire inférieur	40 p
•	UF Décoration de salle de banquets – art floral Enseignement secondaire inférieur	40 p
•	UF Technique entretien du linge (conv) Enseignement secondaire inférieur	40 p
<u>A L'.</u>	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIAL DE SERAING (supé	írieur) :
•	Section : cadre en management des services Enseignement supérieur de TC	680 p

<u>A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS (orientation commerciale) :</u>

•	UF Informatique – Présentation assistée par ordinateur niveau élémentaire Enseignement secondaire supérieur	40 p
•	UF Anglais perfectionnement de l'oral UF1-UF2-UF3-UF4 (40 p/UF) Enseignement secondaire supérieur	160 p
•	UF Anglais en situation Enseignement secondaire supérieur	40 p
•	UF Initiation à la langue néerlandaise en situation UF1 à UF4 (40/UF) 160 p Enseignement secondaire inférieur	
•	UF Plan vert Enseignement secondaire inférieur	168 p
•	UF Insertion sociale niveau 1 Enseignement secondaire inférieur	100 p
•	UF Mathématiques – remise à niveau – connaissances générales p Enseignement secondaire inférieur	100
•	UF Gestion de conflits et négociation Enseignement supérieur de type court	21 p
•	Section : conseiller en environnement Enseignement supérieur de type court	470 p
•	Section : fleuriste Enseignement secondaire inférieur	540 p
•	Section : complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS Enseignement secondaire supérieur	440 p
•	Section : agent semi-qualifié en Horticulture Enseignement secondaire inférieur	1200 p
•	Section : technicien en bureautique	1240 p
	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS (nologique) :	orientation
•	UF Technique active de recherche d'emploi : atelier de lecture et d'écriture Enseignement secondaire inférieur	60 p
•	UF Informatique appliquée à l'image numérique : initiation Enseignement secondaire supérieur	60 p
•	UF Domotique Enseignement secondaire supérieur	60 p

•	UF Equipements automatisés : systèmes logiques
	Enseignement secondaire supérieur

80 p

UF Pratique de la négociation
 30 p
 Enseignement supérieur de type court

• Section : complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS Enseignement secondaire supérieur

440 p

• Section : tôlier en carrosserie Enseignement secondaire supérieur 960 p

• Section : technicien en bureautique Enseignement secondaire supérieur 1400 p

• Section : éducateur Enseignement secondaire supérieur 1750 p

• Section : gradué en informatique et système Enseignement supérieur de type court 2100 p

<u>Article 2</u> – Le Collège provincial est chargé des modalités d'application de la présente décision. Il pourra notamment :

- a) modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire des formations pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française en matière d'agréation et de subventions et pour le bien de l'Enseignement;
- b) subordonner l'ouverture de ces formations et leur maintien en activité dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française.

Article 3 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT ET RÈGLEMENT FIXANT LA COMPOSITION ET LE FINANCEMENT DES SECRÉTARIATS DES MEMBRES DU COLLÈGE PROVINCIAL ET DU GREFFIER PROVINCIAL (DOCUMENT 06-07/152) La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu ses résolutions antérieures fixant les conditions et modalités d'octroi des allocations accordées aux agents affectés à la conduite des véhicules de la Députation permanente et des Directions générales et des membres du personnel affectés au service des membres de ce Collège;

Vu les articles L2212-45, L2212-54 et L2212-61 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un règlement fixant la composition et le financement des Secrétariats des membres du Collège provincial et du Greffier provincial et instaurant un régime transitoire pour les membres du Cabinet du Gouverneur;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de ladite loi ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Sur rapport du Collège provincial;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'elles concernent les Provinces :

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: - Il est inséré une annexe IX/2 au Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant fixant la composition et le financement des Secrétariats des membres du Collège provincial et du Greffier provincial dont le texte est repris en annexe 1 du présent document.

<u>Article 2</u> : - Les dispositions arrêtées à l'article 1^{er} abrogent :

- le règlement fixant les conditions et modalités d'octroi d'une allocation mensuelle compensatoire aux membres du personnel affectés aux secrétariats des membres de la Députation permanente et constituant l'annexe IX du statut pécuniaire provincial non enseignent;
- le règlement fixant les conditions et modalités d'octroi d'une allocation mensuelle forfaitaire compensatoire aux agents affectés à la conduite des véhicules de la Députation permanente et des Directions générales et constituant l'annexe IX/1 du statut pécuniaire provincial non enseignent;

sauf en ce qu'ils concernent d'une part, les membres du personnel provincial affectés au Cabinet de Monsieur le Gouverneur tant que le Gouvernement wallon n'aura pas fixé la composition de son Cabinet et déterminé le régime qui est applicable aux agents qui y sont détachés ainsi que les indemnités auxquelles ceuxci peuvent prétendre et d'autre part, les agents affectés à la conduite des véhicules des Directions générales.

<u>Article 3</u>: - Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er septembre 2007.

<u>Article 4</u> : - La présente résolution sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle et publiée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

Annexe 1

IX/2. RÈGLEMENT FIXANT LA COMPOSITION ET LE FINANCEMENT DES SECRÉTARIATS DES MEMBRES DU COLLÈGE PROVINCIAL ET DU GREFFIER PROVINCIAL

<u>Article 1^{er}</u>: - A partir du 1^{er} septembre 2007, la composition des Cabinets des membres du Collège provincial ainsi que l'allocation forfaitaire mensuelle compensatoire des prestations supplémentaires et des sujétions imposées par la fonction et les conditions particulières des agents provinciaux y affectés sont fixées comme mentionné dans le tableau repris ci-dessous :

a) Composition des Cabinets des Députés provinciaux

Titre	Nombre	Allocation mensuelle
1. Cabinet de base	·	
Chef de Cabinet	1	500,00€
Chargé de mission ou membre de Cabinet (1)	1	214,00 €
Membre de Cabinet (2)	3	214,00 €
Chauffeur	1	214,00€
Soit au total	6 membres	
2. Cabinet du Vice-Président (Cabinet de base de Chef de Cabinet adjoint	omplété par) : 1	321,00 €
Soit au total	7 membres	
3. Cabinet du Président (Cabinet de base comple	été par) :	
Chef de Cabinet adjoint	1	321,00€
Chargé de mission ou membre de Cabinet (1)	1	214,00€
Soit au total	8 membres	

⁽¹⁾ le Chargé de mission peut être remplacé par un quatrième membre de Cabinet, une seule des fonctions étant attribuée ;

b) Composition du Secrétariat du Greffier provincial :

Titre	Nombre	Allocation mensuelle
Chef de Secrétariat	1	428,00 €
Membre de Secrétariat ⁽¹⁾	4	214,00 €
Chauffeur	1	214,00 €
Soit au total	6 membres	

⁽²⁾ l'appellation « membre de Cabinet » recouvre les agents de niveaux A, B, C ou D, qui sont détachés dans leur fonction administrative de base.

(1) l'appellation « membre de Secrétariat » recouvre les agents de niveaux A, B, C ou D, qui sont détachés dans leur fonction administrative de base.

<u>Article 2</u> : - L'allocation mensuelle est variable comme les traitements et est rattachée à l'indice-pivot 138.01 des prix à la consommation. Elle est payée mensuellement.

Lorsqu'elle n'est pas due entièrement, elle est payée en trentièmes conformément à la règle prévue en cette matière au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant.

En cas d'interruption de l'exercice de la fonction qui y ouvre le droit, elle n'est due que si l'interruption n'enlève pas à l'agent le bénéfice de son traitement d'activité et qu'elle ne dépasse pas un mois sauf si l'absence est consécutive à un accident de travail ou sur le chemin du travail ou à une maladie professionnelle auquel cas elle n'est suspendue qu'après six mois d'absence consécutive.

<u>Article 3</u>: - Cette allocation ne peut, en aucun cas, être cumulée ni avec les allocations pour prestations exceptionnelles, ni avec les allocations pour prestations nocturnes et/ou dominicales visées dans le statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant.

<u>Article 4</u>: - Les membres désignés dans les Secrétariats des Députés provinciaux et du Greffier provincial sont des agents provinciaux qui bénéficient, selon leur grade des dispositions contenues dans les statuts administratifs et pécuniaires du personnel provincial.

<u>Article 5</u>: - Les rémunérations des agents affectés dans les Secrétariats des Députés provinciaux et du Greffier provincial restent à charge du budget des Services provinciaux auxquels ils appartiennent.

Les dépenses de fonctionnement (budget ordinaire) et d'investissement (budget extraordinaire) émargent au budget provincial.

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À DIVERS ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX

(DOCUMENT 06-07/153)

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA BIBLIOTHÈQUE DU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUEMNT 06-07/154)

Mme la Présidente informe l'Assemblée que ces deux points de l'ordre du jour ont été regroupés par la 7^{ème} Commission et elle invite M. Jean-Marc BRABANTS à faire rapport sur ces points au nom de ladite Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter, par un vote identique, soit par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées

Document 06-07/153

Votent POUR: les groupes MR et PS

Vote CONTRE: M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu les comptes de gestion rendus par les receveurs spéciaux des recettes de divers établissements provinciaux, dans lesquels figurent des créances restant à recouvrer pour les exercices 1991 à 2006 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait que huit débiteurs sont décédés sans héritiers connus ou que leurs héritiers ont renoncé à la succession, que trois débiteurs sont radiés des registres de la population, et que le sort d'un autre est ignoré;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser les receveurs spéciaux des recettes des établissements dont question à porter en non-valeurs une somme totale de 8.819,11 EUR dans les comptes de gestion à établir pour 2007;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}.-</u> Les receveurs spéciaux des recettes des divers établissements provinciaux concernés sont autorisés à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans leur compte de gestion à établir pour 2007 :

Etablissement	Année	Montant	Article
C.P.A. de La Gleize	1991	240,85 €	
C.P.A. de La Gleize	1996	119,99€	
C.P.A. de La Gleize	2000	1.389,01 €	
C.P.A. de La Gleize	2002	2.575,09 €	
C.P.A. de La Gleize	2003	4.015,44 €	
Somme C.P.A. de La Glei	ze	8.340,38€	872/43000/702010
Espace Belvaux	2003	18,06 €	
Somme Espace Belvaux		18,06€	761/72000/702010
Institut Ernest Malvoz	1998	261,80 €	871/31000/702010
Institut Ernest Malvoz	2002	119,20 €	871/31000/702010
Institut Ernest Malvoz	2004	21,09 €	871/34000/702010
Institut Ernest Malvoz	2005	0,74 €	871/34000/702010
Institut Ernest Malvoz	2006	57,84 €	871/31010/702010
Somme Institut Ernest Mal	voz	460,67€	
	Total	8.819,11€	

<u>Article 2.-</u> Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et aux receveurs concernés pour disposition.

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

Document 06-07/154

Votent POUR : les groupes MR et PS

Vote CONTRE: M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège, dans lequel figurent notamment 34 créances restant à recouvrer pour les exercices 2005 et 2006;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait que les débiteurs sont radiés d'office des registres de la population, qu'ils sont inconnus des mêmes registres ou que leur sort est ignoré;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs la somme de 1.438,25 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2007;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}.-</u> Le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2007 :

<u>EXERCICE</u>	<u>ARTICLE 767/73300/702010</u>
2005	137,27 €
2006	1.300,98 €

TOTAL 1.438,25 €

<u>Article 2.-</u> Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur précité pour disposition.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil.

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

(DOCUMENT 06-07/155)

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES AU SERVICE DES EXPOSITIONS

(DOCUMENT 06-07/156)

Ces deux points de l'ordre du jour ont été regroupés par la Commission et Mme la Président invite M. Roger SOBRY à faire rapport sur ces points au nom de 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter, par un vote identique, soit par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 06-07/155

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu l'absence pour maladie de longue durée de Madame FROIDEBISE Chantal, employée d'administration au Service de la Culture :

Vu la proposition de décharger Mme FROIDEBISE Chantal de ses fonctions de comptable des matières au Service des Affaires culturelles au 1er janvier 2007;

Vu la proposition de la Direction de cet établissement tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2007, Mme VAN RYMENAM Nadia, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L2272-12 ; Sur le rapport du Collège provincial,

ARRETE:

<u>Article 1.-</u> A partir du 1er janvier 2007, Madame VAN RYMENAM Nadia, employée d'administration, à titre définitif et à temps plein, est désignée en qualité de comptable des matières pour le Service des Affaires culturelles, en remplacement de Madame FROIDEBISE Chantal.

<u>Article 2.</u>- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY Greffière provinciale Josette MICHAUX Présidente

Document 06-07/156

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de la Direction du Service des Expositions tendant à désigner, à partir du 1ER janvier 2007, Mme CANTON Mireille, employée d'administration à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRETE:

<u>Article 1</u>.- A partir du 1er janvier 2007, Madame CANTON Mireille, employée d'administration à titre définitif et à temps plein, est désignée en qualité de comptable des matières pour le Service des Expositions.

<u>Article 2.-</u> La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées pour leur servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT ET À DIVERS RÈGLEMENTS PROVINCIAUX (CONVENTION 2003-2004)

(DOCUMENT 06-07/158)

De la tribune, M. Roger SOBRY fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu ses résolutions antérieures fixant le statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Vu le règlement relatif aux frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province fixé par ses résolutions antérieures ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de ladite loi ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Sur rapport du Collège provincial;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'elles concernent les Provinces ;

ARRETE:

- <u>Article 1^{er}</u>: Il est inséré une annexe XII au Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant relative à la sécurité sociale et aux pensions dont le texte est repris en annexe 1 du présent document.
- <u>Article 2</u>: L'annexe II du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant fixant le règlement relatif à l'octroi d'une allocation pour exercice de fonctions supérieures aux agents provinciaux est remplacée par le texte repris à l'annexe 2 du présent document.
- <u>Article 3</u>: L'annexe IV du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant fixant les conditions et modalités d'octroi des allocations pour prestations exceptionnelles aux membres du personnel provincial non enseignant est remplacée par le texte repris à l'annexe 3 du présent document.
- <u>Article 4</u>: L'annexe I du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant fixant le règlement relatif aux modalités et aux conditions d'octroi des allocations pour prestations nocturnes et/ou dominicales allouées aux membres du personnel provincial non enseignant est remplacée par le texte repris à l'annexe 4 du présent document.

- <u>Article 5</u>: L'annexe VIII du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant relatif à l'octroi d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres et incommodes à certains membres du personnel provincial non enseignant est remplacée par le texte repris à l'annexe 5 du présent document.
- <u>Article 6</u>: L'annexe VII du règlement relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires lors du décès des membres du personnel provincial non enseignant est remplacée par le texte repris à l'annexe 6 du présent document.
- <u>Article 7</u>: L'article 17 bis du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant est abrogé et il est inséré une annexe XIII audit statut relative au pécule de vacances conformément au texte repris en annexe 7 du présent document.
- <u>Article 8</u>: Il est inséré une annexe XIV au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant relative à l'allocation de fin d'année dont le texte est repris en annexe 8 du présent document.
- <u>Article 9</u>: Le 1^{er} alinéa de l'article 7 du règlement du 23 décembre 2004 réglant l'intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel est complété comme suit : « Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138.01 du 1^{er} janvier 1990. »
- <u>Article 10</u>: Il est ajouté un alinéa à ce même article 7 du règlement libellé comme suit : « Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou un autre moyen de transport léger non motorisé. »
- <u>Article 11</u>: L'article 2 du règlement relatif aux frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province est remplacé par le texte suivant :
 - « L'indemnité pour frais de séjour à l'intérieur du Royaume est fixée comme suit :

Déplacements par journée de calendrier		Supplément po	our la nuit
de plus de 5 heures à moins de 8 heures	de 8 heures et plus	logement aux frais de logement gra	
2,38 EUR	10,01 EUR	25,32 EUR 12,42 H	

Les déplacements d'une durée ininterrompue de plus de cinq heures à moins de huit heures qui comprennent entièrement la treizième et la quatorzième heures du jour, donnent toutefois lieu à l'octroi de l'indemnité prévue pour les déplacements d'une durée de huit heures au moins.

- <u>Article 12</u> : La deuxième phrase du 1^{er} alinéa de l'article 5 du règlement sur les frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province est abrogée.
- <u>Article 13</u> : L'article 8 du règlement provincial sur les frais de parcours est remplacé par la disposition suivante :
- « Si les moyens de transport en commun comportent plusieurs classes, les agents provinciaux peuvent voyager en $1^{\text{ère}}$ classe. »
- <u>Article 14</u>: Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement sur les frais de parcours est complété par le texte suivant : « ou lorsque l'intérêt du service exige l'emploi de ce mode de locomotion plus rapide que les transports en commun. ».

Article 15 : - Le second alinéa de ce même article 15 est supprimé.

Article 16 : - L'article 17 de ce règlement est complété par l'alinéa suivant :

« L'indemnité couvre tous les frais, à l'exception des frais de parking et de stationnement payants exposés lors de l'accomplissement des déplacements du service.»

Article 17 : - L'article 19 de ce règlement est complété par les alinéas suivants :

« Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138.01 du 1^{er} janvier 1990.

Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou un autre moyen de transport léger non motorisé. »

<u>Article 18</u>: - Au dernier alinéa de l'article 7 du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, il est inséré entre les mots «stagiaire occupé en vertu de la législation sur le stage des jeunes » et « dans le secteur public », les termes « ainsi que de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics ».

<u>Article 19</u>: - A l'article 2 de l'annexe III du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant relative à la valorisation des services accomplis par les membres du personnel provincial non enseignant, dans le secteur privé, en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics ou comme stagiaires en vertu de la législation sur le stage des jeunes, les termes « en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics ou comme stagiaires en vertu de la législation sur le stage des jeunes » sont supprimés.

<u>Article 20</u> : - Il est inséré un 2^{ème} alinéa dans cet article 2 bis libellé comme suit :

« La valorisation des services accomplis en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics ou comme stagiaires en vertu de la législation sur le stage des jeunes est conditionnée par le rapport direct entre les services antérieurement prestés et la fonction exercée et sera effectuée au prorata des prestations réellement exercées, sauf si ces services antérieurs ont été exercés au sein de la Province de Liège. »

<u>Article 21</u>: - La dernière phrase de l'article 4 de ce même règlement visé à l'annexe III du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant est complété par le texte suivant :

« à l'exception des services visés au deuxième alinéa de l'article 2 qui sont pris en considération sans limitation de durée. »

<u>Article 22</u>: - La présente résolution, qui sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle et publiée au Bulletin provincial prend effet au 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Josette MICHAUX.

SECURITE SOCIALE

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la rémunération telle que définie à l'article 2 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs.

Cette notion de rémunération peut toutefois être limitée ou étendue par arrêté royal : il a été fait usage de cette possibilité dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, qui visent tant le personnel contractuel que le personnel statutaire.

Dès lors, en vertu de la réglementation précitée, mais sans préjudice de ses modifications ultérieures, on peut dire que sont soumises à cotisation pour la sécurité sociale,

1. pour les agents statutaires :

- toutes les nouvelles allocations, primes et indemnités;
- toutes les allocations, primes et indemnités existantes, mais dont les principes d'octroi ont été modifiés, même partiellement, après le 1^{er} août 1990 (la simple indexation n'étant pas considérée comme une modification des principes d'octroi);
 - 2. pour les agents contractuels :
- les allocations, primes et indemnités de toute nature.

PENSIONS.

Pour les agents statutaires : en vertu de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, les cotisations pensions sont dues sur les éléments de rémunération qui entrent en ligne de compte pour le calcul de la pension. Les dits éléments sont fixés par la même loi. Seuls les agents nommés à titre définitif sont visés par cette cotisation.

Pour les agents contractuels, en vertu de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 déjà cité, les cotisations au régime de pension des travailleurs sont incluses dans les cotisations de sécurité sociale.

II. ALLOCATION POUR EXERCICE DE FONCTIONS SUPÉRIEURES

Pour assurer le bon fonctionnement de l'administration provinciale, des agents statutaires peuvent être chargés d'exercer temporairement des fonctions supérieures.

DEFINITION.

Pour l'application de la présente disposition, il faut entendre par "fonctions supérieures" : des fonctions correspondant à un emploi prévu au cadre, d'un grade au moins équivalent à celui dont l'agent est revêtu, auquel est attachée une échelle de traitements plus avantageuse.

DE LA DESIGNATION POUR EXERCICE DE FONCTIONS SUPERIEURES.

Le seul fait qu'un emploi est définitivement vacant ou momentanément inoccupé ne suffit pas à justifier qu'il y soit pourvu par une désignation temporaire d'agent auquel sera accordé, le cas échéant, une allocation pour fonctions supérieures. L'acte de désignation doit être dûment motivé par l'intérêt du service.

La désignation se fait par l'autorité compétente en la matière aux termes du statut.

Une désignation pour l'exercice de fonctions supérieures dans un emploi définitivement vacant ne peut être faite qu'à la condition que la procédure d'attribution définitive de l'emploi soit engagée.

L'acte de désignation ou de prorogation de désignation indique si l'emploi est définitivement vacant ou momentanément inoccupé et précise que : "L'exercice de fonctions supérieures dans un grade ne confère aucun droit à une nomination définitive audit grade".

CONDITIONS REQUISES

Pour être désigné pour exercer des fonctions supérieures, les conditions suivantes doivent être remplies dans le chef de l'agent concerné :

- *a)* bénéficier d'une évaluation au moins positive;
- b) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non radiée;
- c) répondre à la condition d'ancienneté requise pour accéder, par promotion, à l'emploi à exercer, ou aux conditions de diplôme requises pour le recrutement à cet emploi. Il peut être dérogé à cette dernière condition en l'absence d'agents y répondant.

Les fonctions supérieures sont octroyées, par priorité, au fonctionnaire portant le grade le plus élevé répondant aux conditions susmentionnées.

Il s'indique, néanmoins, de confier l'exercice de fonctions supérieures relatives à un emploi vacant ou momentanément inoccupé à l'agent jugé le plus apte à faire face aux nécessités immédiates du service ou dont la désignation entraîne le moins d'inconvénients pour la bonne marche du service.

A défaut d'agent statutaire remplissant les conditions requises, il est admis d'attribuer des fonctions supérieures à un agent contractuel.

MODALITES.

Sauf dérogation expresse, dûment motivée, prévue dans l'acte de désignation, l'agent chargé de fonctions supérieures exerce toutes les prérogatives attachées à ces fonctions.

La désignation pour l'exercice de fonctions supérieures, ne peut, en principe, avoir d'effets rétroactifs.

Elle est décidée pour une période d'un mois au minimum et de six mois au maximum. Elle peut être prorogée, par décision dûment motivée, par périodes de un à six mois.

En cas de vacance temporaire, elle peut être prorogée jusqu'au retour du titulaire de l'emploi.

Les fonctions supérieures prennent fin :

- en cas d'absence du titulaire : dès le retour en fonction de cet agent;
- en cas d'emploi définitivement vacant dès l'entrée en fonction du nouveau titulaire.

Si l'agent est promu à l'emploi qu'il a occupé par exercice de fonctions supérieures, son ancienneté pour l'évolution de carrière et la promotion prend en considération la date fixée par la délibération désignant l'agent pour l'entrée en fonctions sans pouvoir toutefois remonter au delà de la date à laquelle l'intéressé a rempli toutes les conditions requises par le statut pour accéder au grade par promotion.

DE L'OCTROI D'UNE ALLOCATION POUR L'EXERCICE DE FONCTIONS SUPERIEURES

L'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif.

Il faut entendre par rémunération, le traitement barémique augmenté éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence.

L'allocation du mois, égale à un douzième de l'allocation annuelle, est payée mensuellement et à terme échu.

Le bénéfice de l'allocation peut être accordé à l'agent qui a exercé les fonctions supérieures d'une façon ininterrompue pendant un mois au moins.

En cas d'interruption de la fonction qui y ouvre le droit, elle n'est due que si l'interruption n'enlève pas à l'agent le bénéfice de son traitement d'activité et qu'elle ne dépasse pas un mois. Lorsqu'elle n'est pas due entièrement, elle est payée sur la base du nombre de jour que comporte la période d'exercice de la fonction supérieure. L'année étant réputée de trois cent soixante jours.

Annexe 3

II. ALLOCATION POUR PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

INTRODUCTION.

Une allocation pour prestations supplémentaires peut être accordée aux agents provinciaux, conformément aux conditions déterminées ci-après.

Ces conditions ne visent pas le personnel des institutions des secteurs fédéraux des soins de santé dans les cas où d'autres conditions légales ou particulières s'appliquent.

Elles sont applicables à tout agent statutaire et à tout membre du personnel contractuel, travaillant à temps plein ou à temps partiel, à l'exception des titulaires de grades légaux.

Toutefois, le Collège provincial détermine les fonctions de niveau A dont les titulaires sont exclus du bénéfice des présentes dispositions, pour des raisons inhérentes au bon fonctionnement du service.

Le Collège provincial décide que le bon fonctionnement du service public exige de faire accomplir des prestations supplémentaires rétribuées.

La gratification des heures supplémentaires peut toutefois prendre la forme de congés compensatoires. Ces congés restent subordonnés aux exigences du bon fonctionnement du service. Tous les agents ont droit à des repos compensatoires correspondant aux dépassements de la limite hebdomadaire moyenne de travail.

CONDITIONS D'OCTROI.

Une allocation peut être octroyée, pour toute heure de travail supplémentaire, aux agents qui sont astreints exceptionnellement à des prestations qui, bien qu'inhérentes à leurs fonctions, dépassent le nombre d'heures de prestations normal, c'est-à-dire celles accomplies au-delà de la durée de 38 heures par semaine.

Cet horaire normal de travail peut comporter des prestations nocturnes ou dominicales, qui donnent alors droit à rétribution ou compensation en leur qualité de prestations irrégulières (voir chapitre des prestations irrégulières).

MONTANT DE L'ALLOCATION.

1. Cette allocation fait référence au taux horaire calculé suivant la rémunération globale annuelle brute.

On entend par rémunération globale annuelle brute le traitement annuel brut, allocations familiales déduites, mais y compris, le cas échéant, l'allocation de foyer ou de résidence.

L'allocation horaire s'élève à 1/1 976^e de la rémunération globale annuelle brute.

L'allocation horaire varie dans la même mesure que le traitement auquel elle se rapporte.

- 2. Pour le calcul de l'allocation, la fraction d'heure est négligée ou arrondie à une heure, selon qu'elle est inférieure ou au moins égale à trente minutes.
- 3. Les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée de travail hebdomadaire normale peut donner lieu à l'octroi d'un supplément horaire égal à 25 p.c. de l'allocation horaire fixée conformément au point 1.
- 4. L'allocation visée au point 1 peut être augmentée de 50 p.c. lorsque les prestations supplémentaires sont effectuées entre 20 heures et 6 heures ou le samedi si elles ne sont pas prestées dans le cadre d'un horaire normal de travail.
- 5. L'agent rappelé extraordinairement en dehors de ses obligations de service pour participer à un travail imprévu et urgent, peut recevoir une allocation égale à quatre fois le montant de l'allocation visée au point 1.

Cette allocation est indépendante de la rétribution des heures supplémentaires.

CUMUL.

L'allocation pour prestations supplémentaires ne peut pas être cumulée avec les allocations relatives aux prestations irrégulières.

Dans ce cas, les agents bénéficient du régime le plus favorable. Pour l'application de cette règle, il y a lieu de prendre en considération les sommes dues pour une même prestation ininterrompue.

SECURITE SOCIALE ET PENSIONS.

Voir règles générales de ce chapitre reprises à l'annexe XII.

PAIEMENT.

L'allocation pour prestations supplémentaires est payée mensuellement et à terme échu.

I. ALLOCATION POUR PRESTATIONS IRRÉGULIÈRES

INTRODUCTION

Des allocations peuvent être accordées aux agents provinciaux qui sont astreints, à des prestations irrégulières, c'est-à-dire du week-end et/ou nocturnes, aux conditions déterminées ci-après.

Ces conditions ne sont toutefois pas applicables :

- aux agents titulaires de grades légaux;
- aux agents qui, en raison de la nature des fonctions qu'ils exercent, bénéficient d'avantages compensatoires tels que des congés, le logement gratuit ou, à défaut, l'indemnité en tenant lieu, ou d'une échelle de traitements fixée compte tenu de la nécessité d'accomplir régulièrement des prestations de travail dominicales et/ou nocturnes.

En outre, elles ne visent pas le personnel soignant et paramédical des hôpitaux provinciaux qui perçoivent uniquement en cas de prestation nocturne une indemnité de 2,0479 € (indice 138.01) par heure de prestation effectuée, ledit montant étant lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation des institutions des secteurs fédéraux des soins de santé dans les cas où d'autres conditions légales ou particulières s'appliquent.

Toutefois, le Collège provincial détermine les fonctions de niveau A dont les titulaires sont exclus du bénéfice des présentes dispositions, pour des raisons inhérentes au bon fonctionnement du service.

Par priorité, la gratification des heures de prestations irrégulières doit prendre la forme de congés compensatoires. Ces congés restent subordonnés aux exigences de bon fonctionnement du service.

CONDITIONS D'OCTROI.

On entend par prestations du week-end les prestations qui sont accomplies le samedi, le dimanche ou un jour férié entre 0 et 24 heures.

Sont considérées comme prestations nocturnes les prestations de travail accomplies entre 20 heures et 6 heures.

MONTANTS DES ALLOCATIONS.

Pour les prestations dominicales, en cas d'application d'un régime de 38 heures hebdomadaires, l'allocation horaire peut s'élever à 1/1 976^e de la rémunération globale annuelle brute majorée seulement, le cas échéant, de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures.

L'allocation horaire varie dans la même mesure que le traitement auquel elle se rapporte.

Pour les prestations qui sont effectuées le samedi, sauf lorsqu'elles sont prestées dans le cadre d'un horaire normal de travail, les agents peuvent se voir accorder, au maximum, par heure de travail, une allocation égale à 50 p.c. du taux horaire précité, calculé sur la base de la rémunération globale annuelle brute.

Pour les prestations nocturnes, les agents peuvent se voir accorder, par heure de prestation, une allocation égale à 25 p.c. du taux horaire précité, calculé sur la base de la rémunération globale annuelle brute.

5. Pour le calcul des allocations, la fraction d'heure est négligée ou arrondie à une heure, selon qu'elle est inférieure ou au moins égale à trente minutes.

CUMUL.

Pour les prestations nocturnes effectuées les week-end et jours fériés, les allocations pour prestations du week-end et nocturnes peuvent être cumulées.

En revanche, les allocations précitées ne peuvent pas être cumulées avec l'allocation pour prestations supplémentaires. Dans ce cas, les agents bénéficient du régime le plus favorable. Pour l'application de cette règle, il y a lieu de prendre en considération les sommes dues pour une même prestation ininterrompue.

Ces indemnités ne peuvent être cumulées avec le supplément d'allocation pour prestations exceptionnelles prévu à l'article 22 du Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant.

SECURITE SOCIALE ET PENSIONS.

Voir règles générales de ce chapitre reprises en annexe XII.

PAIEMENT.

Les allocations pour prestations du week-end et pour prestations nocturnes sont payables mensuellement à terme échu.

Annexe 5

VIII. ALLOCATION POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES

INTRODUCTION.

Il peut être octroyé une allocation aux agents provinciaux astreints occasionnellement ou sporadiquement à des tâches qui, en raison des circonstances particulières dans lesquelles elles doivent être accomplies ou de l'emploi de matières nocives ou dangereuses, augmentent considérablement le degré de danger, d'incommodité ou d'insalubrité inhérent à l'exercice normal de leur fonction.

Sont exclus du bénéfice de cette allocation, les agents qui, en raison de l'exécution des travaux effectués, bénéficient d'une échelle de traitements spécifique ou attachée à une fonction plus qualifiée que celle qu'ils exercent.

CONDITIONS D'OCTROI.

Pour l'octroi de l'allocation visée au point 1, il y a lieu d'assurer le respect des dispositions générales suivantes :

- 1. l'allocation ne peut être accordée que pour le temps qui a été effectivement consacré à l'exécution du travail qui y donne droit;
- 2. le taux de l'allocation ne peut être supérieur aux pourcentages du salaire horaire de l'agent chargé d'exécuter le travail, tels qu'ils sont indiqués par catégories au point 4 ci-après.

CATEGORIES DE TRAVAUX ET MONTANTS DE L'ALLOCATION.

Peuvent être pris en considération pour une allocation maximum de :

A. 50 %:

- a) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction;
- b) les travaux insalubres ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés;

- c) les travaux effectués à une hauteur de plus de 30 mètres au-dessus du niveau du sol, sur des échelles, pylônes, échafaudages fixes ou volants, charpentes ou toits, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées;
- d) les travaux exposant à des radiations ionisantes ou à une contamination par des substances radioactives.

B. 25 %:

- a) les travaux pour lesquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières organiques en décomposition autres que les matières visées à la lettre A, a);
- b) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets de l'eau, des marais, de la boue, de gaz, d'acides ou de matières corrosives;
- c) les travaux pour l'exécution desquels l'agent est sérieusement exposé aux effets des poussières et du suif dans des locaux fermés ou peu spacieux;
- d) les travaux de désobstruction et de curage d'égouts;
- e) les travaux visés à la lettre A, c), lorsqu'ils sont effectués à une hauteur de 20 à 30 mètres audessus du niveau du sol;
- f) les travaux d'entretien des arbres accomplis à l'aide d'échelles coulissantes de 16 mètres au moins, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées;
- g) les travaux anormalement insalubres, salissants et incommodes.
- h) les travaux effectués à l'aide d'un brise-béton pneumatique, d'un marteau pneumatique à river ou d'un marteau pneumatique perforateur;
- i) le soufflage des joints de pavage par air comprimé;
- j) l'asphaltage des routes;

Il convient de préciser, pour chaque catégorie de travaux mentionnés à l'article 4, ceux qui sont retenus pour l'octroi de l'allocation, les services qui en sont chargés, ainsi que les catégories d'agents susceptibles d'y être astreints. Il y a lieu de prévoir, en outre, les modalités qui doivent précéder l'exécution de tels travaux, ainsi que le contrôle de la durée effective du travail.

CUMUL.

En aucun cas, les allocations visées aux lettres A, B ne peuvent être cumulées.

SECURITE SOCIALE ET PENSIONS.

Voir les règles générales de ce chapitre reprises en annexe XII.

PAIEMENT.

L'allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes est payée mensuellement et à terme échu.

Annexe 6

VII. ALLOCATION POUR FRAIS FUNÉRAIRES

INTRODUCTION.

- $\S 1^{er}$. Le présent texte concerne les membres du personnel statutaire des pouvoirs locaux et provinciaux qui se trouvent dans une des positions suivantes :
 - 1° en activité de service;
 - 2° en disponibilité pour maladie ou infirmité;
 - *3° en non-activité du chef d'absence pour convenance personnelle.*

- § 2. Il concerne également les membres du personnel engagés dans les liens d'un contrat de travail et qui se trouvent dans une des situations visées à l'article 86, § 1^{er} , 1° a) et b), 2° et 3° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
- § 3. Ne sont pas visés les agents des pouvoirs locaux et provinciaux visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

CONDITIONS D'OCTROI.

Lors du décès d'un agent visé au point 1, §§ 1^{er} et 2, il est octroyé une indemnité pour frais funéraires. Cette indemnité est versée à la personne ou partagée entre les personnes qui justifient avoir assumé les frais funéraires.

L'indemnité n'est pas due aux personnes auxquelles s'appliquent les articles 727 et 729 du Code civil.

Elle n'est pas due aux entrepreneurs de pompes funèbres, leurs parents, leurs préposés ou mandataires, sauf s'ils sont le conjoint, le cohabitant légal ou un parent ou allié jusqu'au troisième degré du défunt, ni aux personnes morales de droit privé qui, en exécution d'un contrat d'assurance, ont pris en charge une partie ou la totalité des frais funéraires exposés.

MONTANT.

§ 1^{er}. L'indemnité pour frais funéraires correspond à un mois de la dernière rétribution brute d'activité de l'agent. Cette rétribution comprend le cas échéant, l'allocation de foyer ou de résidence, l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure ainsi que les suppléments de traitement qui sont pris en considération pour le calcul de la pension de retraite.

Pour les agents en disponibilité, la dernière rétribution brute d'activité est, s'il y échet :

- adaptée aux modifications résultant des fluctuations de l'indice général des prix à la consommation du Royaume visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays;
- 2) revue à l'occasion d'une modification du statut pécuniaire.

Pour les membres du personnel contractuel, la dernière rétribution brute d'activité est la dernière rémunération entièrement due à charge de l'employeur. Elle est, le cas échéant, adaptée aux modifications résultant des fluctuations de l'indice général des prix à la consommation du Royaume visé à l'article 2, alinéa 1^{er} , de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays.

§ 2. Le montant de l'indemnité ne peut dépasser un douzième du montant fixé en application de l'article 39, alinéas 1^{er} , 3 et 4, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

CUMUL.

L'indemnité funéraire est diminuée, le cas échéant, du montant d'un indemnité accordée en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

SECURITE SOCIALE ET PENSIONS.

Voir les règles générales de ce chapitre reprises en annexe XII.

PAIEMENT.

L'indemnité funéraire est payée au(x) bénéficiaire(s) dès que la preuve de participation aux frais funéraires a été apportée.

XIII. PÉCULE DE VACANCES

INTRODUCTION.

1. Les membres du personnel provincial bénéficient chaque année d'un pécule de vacances. dont le montant est établi comme suit.

DEFINITIONS.

- 2. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :
 - 1° "prestations complètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale;
 - 2° "année de référence", l'année civile précédant celle au cours de laquelle les vacances doivent être accordées;
 - 3° "traitement annuel", le traitement, le salaire, l'indemnité ou l'allocation tenant lieu de traitement ou de salaire y compris l'allocation de foyer ou l'allocation de résidence éventuelle.
 - Pour le bénéficiaire de la rétribution garantie, le "traitement annuel "équivaut à ladite rétribution garantie.

MODALITES GENERALES D'OCTROI.

3. Pour des prestations complètes accomplies durant toute l'année de référence, le montant du pécule de vacances correspond à 92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(nt) le ou les traitement(s) $d\hat{u}(s)$ pour le mois de mars de l'année des vacances.

CALCUL INDIVIDUEL.

- 3. § 1^{er}. Sont prises en considération pour le calcul du montant du pécule de vacances, les périodes pendant lesquelles, au cours de l'année de référence, l'agent :
 - 1° a bénéficié totalement ou partiellement du traitement annuel;
 - 2° n'a pu entrer en fonction ou a suspendu ses fonctions à cause des obligations lui incombant en vertu des lois sur la milice, coordonnées le 30 avril 1962, ou des lois portant le statut des objecteurs de conscience, coordonnées le 20 février 1980, à l'exclusion dans les deux cas du rappel disciplinaire;
 - *3° a bénéficié d'un congé parental;*
 - 4° a été absent suite à un congé accordé en vue de la protection de la maternité par les articles 39, 42 et 43bis de la loi sur le travail du 16 mars 1971;
 - 5° a été dispensé du travail en application de l'article 18, alinéa 2, de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.
- § 2. Est également prise en considération pour le calcul du pécule de vacances, la période allant du 1^{er} janvier de l'année de référence jusqu'au jour précédant celui auquel l'agent a acquis cette qualité, à condition :
 - 1° d'être âgé de moins de 25 ans à la fin de l'année de référence;
 - 2° d'être entré en fonction au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de quatre mois qui suit :
 - a) soit la date à laquelle l'agent a quitté l'établissement où il a effectué ses études dans les conditions prévues à l'article 62 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés;
 - b) soit la date à laquelle le contrat d'apprentissage a pris fin.

L'agent doit faire la preuve qu'il réunit les conditions requises. Cette preuve peut être fournie par toutes voies de droit, témoins y compris.

- 5. Par dérogation au point 4, ne sont pas prises en considération pour le calcul du pécule de vacances, les périodes pendant lesquelles l'agent a obtenu une dispense de service pour l'accomplissement d'une mission.
- 6. § 1^{er} . Sans préjudice du point 4, § 1^{er} , 2° et 3°, et § 2, lorsque des prestations complètes n'ont pas été accomplies durant toute l'année de référence, le pécule de vacances est fixé comme suit :
 - 1° un douzième du montant annuel pour chaque période de prestations s'étendant sur la totalité d'un mois;
 - 2° un trentième du montant mensuel par jour civil lorsque les prestations ne s'étendent pas sur la totalité d'un mois.
- § 2. L'octroi d'un traitement partiel afférent à l'exercice de prestations réduites entraîne une réduction proportionnelle du pécule de vacances.
- 7. En cas de prestations incomplètes, le pécule de vacances est accordé au prorata des prestations fournies sur base du ou des diviseur(s)-horaire(s) en vigueur dans la réglementation pécuniaire; éventuellement, la même proportion s'applique aux périodes visées au point 4, $\S 1^{er}$, 2° et $\S 2$.

CUMUL.

8. Deux ou plusieurs pécules de vacances, y compris ceux acquis par application des lois coordonnées relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, ne peuvent être cumulés au-delà du montant correspondant au pécule de vacances le plus élevé, qui est obtenu lorsque les pécules de vacances de toutes les fonctions ou activités sont calculés sur base de prestations complètes.

A cet effet, le pécule de vacances d'une ou de plusieurs fonctions est réduit ou retenu à l'exception du pécule de vacances en exécution des lois coordonnées relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Si les retenues ou réductions doivent ou peuvent se faire sur plusieurs pécules de vacances, le pécule de vacances le moins élevé est d'abord réduit ou supprimé.

Pour l'application des alinéas précédents, il y a lieu d'entendre par pécule de vacances en exécution des lois coordonnées relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, la partie du pécule de vacances qui ne correspond pas à la rémunération des jours de vacances.

9. Pour l'application du point 8, l'agent qui cumule des pécules de vacances est tenu d'en communiquer le montant, ainsi que éventuellement le montant calculé pour des prestations complètes, à chaque service du personnel dont il dépend.

Toute infraction à l'alinéa précédent peut entraîner des peines disciplinaires.

10. Les sommes que l'agent aurait perçues, à titre de pécule de vacances, du fait d'autres prestations accomplies pendant l'année de référence, sont déduites du montant du pécule de vacances octroyé en application du point 4, § 2.

SECURITE SOCIALE.

11. Une retenue de 13,07 % est effectuée sur le montant intégral du pécule de vacances même lorsque celui-ci est fixé à un pourcentage du traitement mensuel brut.

PAIEMENT.

- 12. § 1^{er}. Le pécule de vacances est payé au cours du mois de mai conformément aux points 2 et 3.
- § 2. Par dérogation à la règle énoncée au paragraphe précédent, le pécule de vacances est payé dans le courant du mois qui suit la date de la mise à la retraite, du décès, de la démission, du licenciement ou de la révocation de l'intéressé.

Pour l'application de l'alinéa précédent, le pécule de vacances est calculé du pourcentage et de la retenue éventuelle en vigueur à la date considérée; le pourcentage est appliqué au traitement annuel qui sert de base au calcul du traitement dont bénéficie l'agent à la même date.

Lorsqu'à ce moment, il ne bénéficie d'aucun traitement réduit, le pourcentage se calcule sur le ou les traitement(s) qui aurai(en)t été $d\hat{u}(s)$

Annexe 8

XIV. ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE

INTRODUCTION.

- 1. § 1^{er}. L'autorité provinciale prévoit l'octroi d'une allocation de fin d'année.
- § 2. Tous les membres du personnel, quel que soit leur régime de travail, bénéficient de ladite allocation.

DEFINITIONS.

- 3. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :
 - 1° par "rémunération": tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
 - 2° par "rétribution" : la rémunération telle qu'elle est visée au 1° augmentée, le cas échéant, de l'allocation de foyer ou de résidence;
 - 3° par "rétribution brute" : la rétribution telle qu'elle est visée au 2°, compte tenu des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
 - 4° par "prestations complètes" : les prestations dont l'horaire atteint le nombre d'heures prévu par le statut administratif ou le règlement de travail;
 - 5° par "période de référence" : la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année considérée.

CONDITIONS D'OCTROI.

- 3. § 1^{er}. Bénéficie de la totalité du montant de l'allocation l'intéressé qui, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes, a bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence.
- § 2. Lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié de la totalité de sa rémunération visée au § 1^{er} , en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou des prestations incomplètes, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.
- § 3. Toutefois, pendant la période de référence, l'intéressé, titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou incomplètes, peut avoir bénéficié de certains congés qui sont assimilés à des périodes durant lesquelles il a bénéficié de la totalité de sa rémunération, et notamment :
 - d'un départ anticipé à mi-temps;
 - d'un congé en vue de la protection de la maternité;

- d'un congé parental;
- s'il n'a pu entrer en fonction, ou a suspendu ses fonctions à cause des obligations lui incombant en vertu des lois sur la milice, coordonnées le 30 avril 1962, ou des lois portant le statut des objecteurs de conscience, coordonnées le 20 février 1960, à l'exclusion dans les deux cas du rappel par mesure disciplinaire,

CUMUL.

- 4. § 1^{er}. Lorsque les membres du personnel cumulent dans le secteur public deux ou plusieurs fonctions comportant des prestations complètes ou incomplètes, le montant des allocations de fin d'année qui leur est octroyé de ce chef ne peut être supérieur au montant correspondant à l'allocation la plus élevée, qui est obtenu lorsque les allocations de toutes les fonctions sont calculées sur la base de prestations complètes.
- § 2. Si le montant visé au § 1^{er} est dépassé, la partie excédentaire est soustraite de l'allocation de fin d'année ou des allocations de fin d'année qui, calculées sur la base de prestations complètes, sont les moins élevées en commençant par la plus basse.
- § 3. Le membre du personnel qui cumule des allocations de fin d'année est tenu de communiquer par une déclaration sur l'honneur, aux services du personnel dont il dépend, les fonctions qu'il exerce en cumul.

Toute infraction à l'alinéa précédent peut entraîner des sanctions disciplinaires.

CALCUL.

- 5. § 1^{er}. Le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.
 - § 2. Le montant de l'allocation de fin d'année est calculé comme suit :
 - 1° pour la partie forfaitaire : le montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée; le résultat est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement;
 - 2° pour la partie variable : la partie variable s'élève à 2,5 p.c. de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée.
- § 3. Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour le calcul de la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois, si celle-ci avait été due.

RETRIBUTION GARANTIE.

6. Pour le membre du personnel qui bénéficierait de la rétribution garantie, le montant à prendre en considération pour le calcul de la partie variable de l'allocation de fin d'année est celui de la rétribution garantie.

SECURITE SOCIALE.

7. L'allocation de fin d'année est soumise aux retenues prévues en application des dispositions de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

PAIEMENT.

8. L'allocation de fin d'année est liquidée et payée en une fois entre le 1^{er} et le 15 décembre de l'année considérée.

BUDGET 2007 – 2^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 06-07/160)

EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES – 2^{ÈME} SÉRIE (DOCUMENT 06-07/161

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} Commission qui a décidé de les regrouper et invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Document 06-07/160

Votent POUR: les groupes PS, MR et M. POUSSART

Vote CONTRE: le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2007;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu le Décret de la Région Wallonne en date du 1er avril 1999, notamment en ses articles 16 § 2, 1°, 4 et 17, § 2 à 4;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE:

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

	RECETTES			
	R.O prestations			
	Administration générale			
	Institut de formation des agents des services publics			
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	150.000,00	9.000,00	159.000,00
	Services généraux			
	Archives provinciales			
133/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	0,00	89.999,00	89.999,00
	Complexe des Hauts-Sarts			
138/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	175.000,00	43.600,00	218.600,0
	Enseignement : Affaires générales			
	Direction générale et inspection de l'enseignement			
701/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	0,00	6.000,00	6.000,0
	Jennesse			
	Service de la jeunesse			
761/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	75.000,00	10.000,00	85.000,0
	Culture, loisirs et fêtes			
	Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	90.000,00	9.350,00	99.350,0

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Soins de santé			
	Direction générale, services généraux administratifs			
870/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	25,00	61.600,00	61.625,00
	Total R.O prestations	490.025,00	229.549,00	719.574,00
	R.O transferts			
	Fonds			
	Fonds			
021/741010	Quote-part dans le financement général des provinces	28.551.616,00	432,00-	28.551.184,00
021/741011	Quote-part dans le financement général des provinces relative aux partenariats	4.198.574,00	63,00-	4.198.511,00
	Administration générale			
	Institut de formation des agents des services publics			
106/740071	Interventions d'organismes privés dans l'organisation d'activités socioculturelles	0,00	1.000,00	1.000,00
	Enseignement : Affaires générales			
	Enseignement - Affaires générales			
700/742710	Cautions des manuels scolaires	0,00	90.000,00	90.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Enseignement secondaire			
	Enseignement agricole et horticole			
732/740041	Subventions pour fonctionnement	515.000,00	37.000,00	552.000,00
	Enseignement secondaire			
735/740041	Subventions pour fonctionnement	5.230.000,00	379.000,00	5.609.000,00
	Culture, loisirs et fêtes			
	Service des affaires culturelles			
762/740061	Interventions d'organismes publics dans l'organisation d'activités socioculturelles Service des expositions	1.025,00	24.000,00	25.025,00
763/740071	Interventions d'organismes privés dans l'organisation d'activités socioculturelles	0,00	1.400,00	1.400,00
767/740040	Service des affaires culturelles - Bibliothèques Subventions de la Communauté Wallonie-Bruxelles	617.000,00	14.970,00	631.970,00
707/740040	Subventions de la Communaute Wanome-Bruxenes	017.000,00	14.970,00	031.970,00
767/740071	Interventions d'organismes privés dans l'organisation d'activités socioculturelles	0,00	5.250,00	5.250,00
	Total R.O transferts	39.113.215,00	552.125,00	39.665.340,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	D O 1-44-			
	R.O dette			
	Général			
	Dépenses générales			
000/751010	Intérêts créditeurs sur comptes bancaires	140.000,00	210.000,00	350.000,00
	Total R.O dette	140.000,00	210.000,00	350.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEDENGEG	ANCIENNES		NOUVELLES
	DEPENSES			
000/662001/06	EXERCICES ANTERIEURS Dépenses relatives à des années antérieures - Budget ordinaire	1.000.000,00	200.000,00	1.200.000,00
790/640603/06	Intervention pour les Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues	0,00	9.122,58	9.122,58
	confessionienes reconnues			
	Total Exercices Antérieurs	1.000.000,00	209.122,58	1.209.122,58

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Prélèvement sur BO - dépenses			
	<u>Prélèvements</u>			
	Prélèvements			
060/681010	Prélèvement pour le service extraordinaire, en vue de l'acquisition de matériel à mettre à la disposition des services d'incendie, dans le cadre des partenariats avec la Région wallonne	1.936.065,00	139.779,00-	1.796.286,00
	Total Prélèvement sur BO - dépenses	1.936.065,00	139.779,00-	1.796.286,00
	D.O personnel			
	Assurances			
	Assurances			
050/627100	Primes d'assurances contre les accidents de travail	893.850,00	36.150,00	930.000,00
	Administration générale			
	Bureau des relations extérieures			
104/620000	Rémunérations	150.150,00	21.200,00	171.350,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	30.036,00	5.670,00	35.706,00
	Institut de formation des agents des services publics			
106/620000	Rémunérations	2.264.710,00	211.000,00	2.475.710,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Services généraux			
	Administration centrale provinciale			
131/620000	Rémunérations	9.163.470,00	270.000,00-	8.893.470,00
	Complexe des Hauts-Sarts			
138/620000	Rémunérations	1.358.130,00	76.000,00-	1.282.130,00
138/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	294.026,00	12.000,00-	282.026,00
	Service informatique central			
139/620000	Rémunérations	741.720,00	17.000,00	758.720,00
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	157.599,00	3.000,00	160.599,00
	Communications routières			
	Service technique provincial			
420/620000	Rémunérations	3.029.650,00	123.000,00-	2.906.650,00
420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	478.573,00	18.000,00-	460.573,00
420/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	757.157,00	25.000,00-	732.157,00
	Enseignement : Affaires générales			
	Espace qualité formation de la Province de Liège			
701/620000	Rémunérations	315.210,00	87.000,00	402.210,00
	Espace Tremplin			
701/620000	Rémunérations	200.230,00	49.900,00	250.130,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	45.396,00	11.400,00	56.796,00
	Internats			
708/620000	Rémunérations	2.872.400,00	100.000,00-	2.772.400,00
708/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	635.305,00	55.000,00-	580.305,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES	711 (012) (112)		THE CHARLES
	Enseignement secondaire			
	Enseignement agricole et horticole			
732/620000	Rémunérations	5.584.620,00	52.000,00	5.636.620,0
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	614.790,00	14.000,00	628.790,0
	Enseignement secondaire			
735/620000	Rémunérations	60.253.810,00	174.000,00-	60.079.810,0
735/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.825.456,00	152.000,00-	2.673.456,0
	Enseignement secondaire de promotion sociale			
736/620000	Rémunérations	8.911.340,00	46.000,00	8.957.340,0
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	790.593,00	8.000,00	798.593,0
736/628010	Remboursements de traitements	15.330,00	31.170,00	46.500,0
	Culture, loisirs et fêtes			
	Service des affaires culturelles			
762/620900	Rémunérations des vacataires	381.500,00	4.000,00-	377.500,0
	Soins de santé			
	L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux			
872/620000	Rémunérations	12.985.140,00	290.000,00	13.275.140,0
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.416.225,00	100.000,00	2.516.225,0
	Total D.O personnel	118.166.416,00	25.510,00-	118.140.906,0
	D.O fonctionnement			
	Général			

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Dépenses générales			
000/900003	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	300.000,00	100.000,00-	200.000,00
	Assurances			
	Assurances			
050/616000	Primes d'assurances	1.605.000,00	35.000,00	1.640.000,00
	Autorités provinciales			
	Autorités provinciales			
101/613005	Frais de fonctionnement administratif et de réceptions du conseil et du collège provincial	435.000,00	60.000,00	495.000,00
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	110.000,00	50.000,00	160.000,00
	Administration générale			
	Administration générale			
104/613040	Impression du bulletin provincial et des imprimés destinés aux communes	25.000,00	95.000,00	120.000,0
104/613503	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"	126.583,00	752,64	127.335,6
	Institut de formation des agents des services publics			
106/613000	Frais de fonctionnement	0,00	58.440,00	58.440,0
106/613100	Fonctionnement administratif	85.625,00	5.000,00	90.625,00
	Services généraux			
	Service provincial des Bâtiments			
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	131.750,00	10.000,00	141.750,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Complexe des Hauts-Sarts			
138/613300	Fonctionnement des bâtiments	105.000,00	3.000,00	108.000,00
138/613400	Frais d'usage des véhicules	11.500,00	2.000,00	13.500,0
	Service informatique central			
139/613100	Fonctionnement administratif	52.550,00	612,00-	51.938,0
139/613200	Fonctionnement technique	15.000,00	612,00	15.612,0
	Sécurité et ordre public			
	Police			
331/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.200,00	1.000,00	3.200,0
331/613090	Mise en place d'une cellule provinciale de communication de crise et de coordination eurégionale	35.000,00	3.500,00-	31.500,0
	Communications routières			
	Service technique provincial			
420/613100	Fonctionnement administratif	88.360,00	15.000,00	103.360,0
420/613200	Fonctionnement technique	40.150,00	15.000,00-	25.150,0
	Agriculture			
	Services agricoles			
621/613100	Fonctionnement administratif	32.450,00	1.500,00	33.950,0
621/613200	Fonctionnement technique	44.600,00	1.790,00	46.390,0
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	50.400,00	11.210,00	61.610,0

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Enseignement : Affaires générales			
	Enseignement - Affaires générales			
700/613508	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces Direction générale et inspection de l'enseignement	1.294,00	27,00	1.321,00
701/613100	Fonctionnement administratif	295.680,00	1.700,00	297.380,00
701/613300	Fonctionnement des bâtiments	5.421,00	500,00	5.921,0
	Espace qualité formation de la Province de Liège			
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	3.500,00	1.500,00	5.000,00
701/613100	Fonctionnement administratif	53.150,00	14.500,00-	38.650,00
701/613400	Frais d'usage des véhicules	16.000,00	8.000,00	24.000,00
	Centres Psycho-médico-sociaux			
706/613100	Fonctionnement administratif	58.885,00	5.000,00	63.885,0
706/613300	Fonctionnement des bâtiments	50.900,00	5.000,00	55.900,00
	Internats			
708/613100	Fonctionnement administratif	98.860,00	1.000,00	99.860,00
	Enseignement secondaire			
	Enseignement agricole et horticole			
732/613200	Fonctionnement technique	205.242,00	36.360,00	241.602,0
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	323.500,00	60.000,00	383.500,0
	Enseignement secondaire			
735/613200	Fonctionnement technique	1.117.640,00	16.600,00	1.134.240,0
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.048.470,00	200.000,00	3.248.470,00
	Enseignement secondaire de promotion sociale			
736/613100	Fonctionnement administratif	56.000,00	1.000,00	57.000,00
736/613200	Fonctionnement technique	171.929,00	1.000,00-	170.929,0

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Enseignement supérieur			
	Enseignement supérieur non universitaire			
741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	117.500,00	2.500,00-	115.000,0
741/613100	Fonctionnement administratif	301.895,00	10.500,00-	291.395,0
741/613200	Fonctionnement technique	705.740,00	18.800,00-	686.940,0
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.094.700,00	80.000,00	1.174.700,0
	Enseignement pour handicapés			
	Institut provincial d'enseignement secondaire spécial			
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	90.200,00	8.000,00	98.200,0
	Centre de réadaptation au travail			
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	113.420,00	10.000,00	123.420,0
	Complexes de délassement			
	Domaine de Wégimont			
760/613200	Fonctionnement technique	347.950,00	10.000,00	357.950,0
760/613300	Fonctionnement des bâtiments	372.415,00	25.000,00	397.415,0
	<u>Jennesse</u>			
	Service de la jeunesse			
761/611000	Frais de déplacement et de séjour	12.000,00	6.000,00	18.000,0
761/613100	Fonctionnement administratif	247.000,00	1.500,00	248.500,0
761/613300	Fonctionnement des bâtiments	67.100,00	6.500,00	73.600,

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Culture, loisirs et fêtes			
	Service des affaires culturelles			
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	12.000,00	4.000,00	16.000,00
762/613100	Fonctionnement administratif	346.000,00	9.300,00	355.300,00
762/613200	Fonctionnement technique	27.000,00	2.700,00	29.700,00
	Service des affaires culturelles - Médiathèque			
762/613100	Fonctionnement administratif	22.400,00	1.200,00	23.600,00
762/613200	Fonctionnement technique	153.000,00	5.560,00	158.560,00
	Service des expositions			
763/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.500,00	500,00	3.000,00
763/613100	Fonctionnement administratif	65.800,00	500,00-	65.300,00
	Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/611000	Frais de déplacement et de séjour	26.000,00	4.200,00-	21.800,00
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	20.000,00	15.000,00-	5.000,00
767/613100	Fonctionnement administratif	72.000,00	19.970,00	91.970,00
	<u>Sports</u>			
	Sports			
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	30.000,00	12.500,00	42.500,00
764/613100	Fonctionnement administratif	383.000,00	4.500,00-	378.500,00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	59.300,00	4.500,00	63.800,00
	Piste d'apprentissage cycliste			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.200,00	2.200,00-	1.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Arts			
	Musée de la Vie wallonne			
771/613200	Fonctionnement technique	55.000,00	9.000,00	64.000,00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	136.500,00	9.000,00-	127.500,00
771/613812	Crédit mis à la disposition du collège provincial pour la réouverture du musée	50.000,00	155.000,00	205.000,00
	Cultes et laïcité			
	Cultes et laïcité			
790/610001	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	19.275,00	767,00	20.042,00
	Interventions sociales et famille			
	Maison du social			
840/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	35.000,00	5.000,00-	30.000,00
840/613100	Fonctionnement administratif	172.000,00	10.500,00-	161.500,00
840/613300	Fonctionnement des bâtiments	48.000,00	9.000,00	57.000,00
840/613400	Frais d'usage des véhicules	2.500,00	6.500,00	9.000,00
	Soins de santé			
	Direction générale, services généraux administratifs			
870/613100	Fonctionnement administratif	133.395,00	5.550,00	138.945,00
870/613300	Fonctionnement des bâtiments	107.900,00	2.000,00	109.900,00
	Laboratoires, dispensaires et services de santé			
871/613100	Fonctionnement administratif	426.201,00	100,00	426.301,00
871/613200	Fonctionnement technique	1.746.110,00	170.500,00	1.916.610,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	90.500,00	3.600,00	94.100,00
	L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux			
872/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	90.000,00	45.000,00	135.000,00
872/613200	Fonctionnement technique	2.810.250,00	175.000,00	2.985.250,00
	Hygiène et salubrité publique			
	Maison de la qualité de la vie			
879/613100	Fonctionnement administratif	26.200,00	1.000,00	27.200,00
	Total D.O fonctionnement	19.443.590,00	1.259.926,64	20.703.516,64
	D.O transferts			
	<u>Impôts</u>			
	Impôts			
040/642010	Remboursements de redevances et taxes provinciales	325.000,00	50.000,00	375.000,00
	Enseignement : Affaires générales			
	Enseignement - Affaires générales			
700/640452	Crédit mis à la disposition du collège provincial dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la sensibilisation aux métiers techniques	20.000,00	5.000,00	25.000,00
700/642020	Restitutions de cautions des manuels scolaires	0,00	90.000,00	90.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Culture, loisirs et fêtes			
	Culture et loisirs			
762/640501	Subsides aux institutions culturelles du secteur privé	998.477,00	28.832,00	1.027.309,00
	Arts			
	Musées			
771/640511	Subside à la Fondation d'utilité publique Musée de la Vie Wallonne Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique	0,00	13.000,00	13.000,00
772/640571	Subventions aux institutions privées	146.835,00	2.771,00	149.606,00
	Cultes et laïcité			
	Cultes et laïcité			
790/640600	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe	9.000,00	1.700,00	10.700,00
	Logement et aménagement du territoire			
	Habitations sociales et politique du logement			
922/640802	Aide aux initiatives communales en matière d'habitat permanent en campings et parcs résidentiels	100.000,00	7.500,00	107.500,00
	Total D.O transferts	1.599.312,00	198.803,00	1.798.115,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>	THYCIENTILE		THOUTEBEE
	D.O dette			
	<u>Général</u>			
	Dépenses générales			
000/653001	Intérêts débiteurs sur comptes courants	900.000,00	22.000,00-	878.000,00
000/653010	Intérêts de retard	5.000,00	22.000,00	27.000,00
	Total D.O dette	905.000,00	0,00	905.000,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	35.634.377,00	307.142.834,00	13.886.689,00	356.663.900,00	5.521.211,73	0,00	362.185.111,73
1ere série de modifications budgétaires	110.000,00	0,00	0,00	110.000,00	0,00	0.00	110.000,00
2ieme série de modifications budgétaires	229.549,00	552.125,00	210.000,00	991.674,00	0,00	0.00	991.674,00
	,	,	,	,	,	,	,
TOTAUX	35.973.926,00	307.694.959,00	14.096.689,00	357.765.574,00	5.521.211,73	0,00	363.286.785,73

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	262.986.468,00	39.949.038,00	20.993.516,00	29.519.136,00	353.448.158,00	1.000.000,00	5.476.065,00	359.924.223,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	0,00	1.047.863,00	621.021,00	0,00	1.668.884,00	0,00	262.896,00-	1.405.988,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	25.510,00-	1.259.926,64	198.803,00	0,00	1.433.219,64	209.122,58	139.779,00-	1.502.563,22
TOTAUX	262.960.958,00	42.256.827,64	21.813.340,00	29.519.136,00	356.550.261,64	1.209.122,58	5.073.390,00	362.832.774,22

BONI du Budget ORDINAIRE : 454.011,51

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	356.773.900,00	991.674,00	357.765.574,00
II. Recettes des exercices antérieurs Recettes totales	5.521.211,73 	991.674,00	5.521.211,73

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	360.330.211,00	1.293.440,64	361.623.651,64
II. Dépenses des exercices antérieurs	1.000.000,00	209.122,58	1.209.122,58
Dépenses totales	361.330.211,00	1.502.563,22	362.832.774,22

Article 2.- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 363.286.785,73

DEPENSES: 362.832.774,22

BONI: 454.011,51

Article 3 - Les modifications reprises aux tableaux: suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Prélèvement sur BO - recettes			
	<u>Prélèvements</u>			
	Prélèvements			
060/781010	Prélèvement du budget ordinaire, en vue de l'acquisition de matériel à mettre à disposition des services d'incendie, en partenariat avec la Région wallonne	1.936.065,00	139.779,00-	1.796.286,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	1.936.065,00	139.779,00-	1.796.286,00
	R.E transferts			
	Enseignement_pour handicapés			
	Centre de réadaptation au travail			
752/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	55.500,00	55.500,00-	0,00
	Total R.E transferts	55 500 00	55 500 00	0.00
	Total R.E transferts	55.500,00	55.500,00-	0,00
	R.E dette			
	Autorités provinciales			
	Autorités provinciales			
101/170110	Emprunts pour travaux	0,00	140.000,00	140.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Administration générale			
	Administration générale			
104/170120	Emprunts pour équipement	2.245.000,00	137.500,00	2.382.500,00
	Institut de formation des agents des services publics			
106/170110	Emprunts pour travaux	1,00	1.053.464,00	1.053.465,00
	Enseignement : Affaires générales			
	Internats			
708/170110	Emprunts pour travaux	874.000,00	280.000,00-	594.000,00
	Enseignement supérieur			
	Enseignement supérieur non universitaire			
741/170110	Emprunts pour travaux	877.300,00	180.000,00-	697.300,00
	Enseignement_pour handicapés			
	Centre de réadaptation au travail			
752/170110	Emprunts pour travaux	154.500,00	154.500,00-	0,00
	Sports			
	Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs			
764/170110	Emprunts pour travaux	55.000,00	45.000,00	100.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES	ANCIENNES		NOUVELLES
	Arts			
	Musée de la Vie wallonne			
771/170110	Emprunts pour travaux	428.000,00	125.000,00	553.000,00
	Château de Jehay			
771/170110	Emprunts pour travaux	175.000,00	40.000,00	215.000,00
	Soins de santé			
	Maison de soins psychiatriques			
872/170110	Emprunts pour travaux	175.000,00	20.000,00	195.000,00
	Total R.E dette	4.983.801,00	946.464,00	5.930.265,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	D.E investissements			
	<u>Général</u>			
	Dépenses générales			
000/662100	Dépenses accidentelles ou imprévues	125.000,00	130.000,00	255.000,00
	Autorités provinciales			
	Autorités provinciales			
101/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0,00	140.000,00	140.000,00
	Administration générale			
	Administration générale			
104/240000	Mobilier - acquisition	315.000,00	137.500,00	452.500,00
104/242010	Patrimoine artistique - restauration	0,00	28.000,00	28.000,00
	Institut de formation des agents des services publics			
106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0,00	1.053.465,00	1.053.465,00
	Services généraux			
	Service informatique central			
139/231000	Matériel informatique - acquisition	1.125.179,00	150.000,00	1.275.179,00
	Sécurité et ordre public			
	Services régionaux d'incendie			
351/230000	Machines, matériel - acquisition	1.936.065,00	139.779,00-	1.796.286,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Enseignement : Affaires générales			
	Internats			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	874.000,00	280.000,00-	594.000,00
	Enseignement supérieur			
	Enseignement supérieur non universitaire			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	904.000,00	180.000,00-	724.000,00
	Enseignement pour handicapés			
	Centre de réadaptation au travail			
752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	210.000,00	185.000,00-	25.000,00
	Arts			
	Musée de la Vie wallonne			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	428.000,00	50.000,00	478.000,00
771/230000	Machines, matériel - acquisition	0,00	75.000,00	75.000,00
	Château de Jehay			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	175.002,00	40.000,00	215.002,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Soins de santé			
072/221010	Maison de soins psychiatriques	177 000 00	20,000,00	107 000 00
872/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	175.000,00	20.000,00	195.000,00
	Total D.E investissements	6.267.246,00	1.039.186,00	7.306.432,00
	Total D.E investissements	0.207.240,00	1.039.100,00	7.300.432,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	1.971.447,00	66.527,00	17.870.355,00	19.908.329,00	32.067.069,74	5.476.065,00	57.451.463,74
1ere série de modifications budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262.896,00-	262.896,00-
2ieme série de modifications budgétaires	55.500,00-	0,00	946.464,00	890.964,00	0,00	139.779,00-	751.185,00
TOTAUX	1.915.947,00	66.527,00	18.816.819,00	20.799.293,00	32.067.069,74	5.073.390,00	57.939.752,74

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	3.040.000,00	19.189.001,00	2.400.000,00	24.629.001,00	32.376.173,50	0,00	57.005.174,50
lere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	0,00	217.896,00-	0,00	217.896,00-	0,00	0,00	217.896,00-
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	0,00	1.039.186,00	0,00	1.039.186,00	0,00	0,00	1.039.186,00
TOTAUX	3.040.000,00	20.010.291,00	2.400.000,00	25.450.291,00	32.376.173,50	0,00	57.826.464,50

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE: 113.288,24

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
Recettes propres à l'exercice Recettes des exercices antérieurs	25.121.498,00 32.067.069,74	751.185,00 0,00	25.872.683,00 32.067.069,74
Recettes totales	57.188.567,74	751.185,00	57.939.752,74

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
Dépenses propres à l'exercice	24.411.105,00	1.039.186,00	25.450.291,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	32.376.173,50	0.00	32.376.173,50
Dépenses totales	56.787.278,50	1.039.186,00	57.826.464,50

Article 4.- Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES:

57.939.752,74

DEPENSES:

57.826.464,50

BONI:

113.288,24

Article 5.- La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

En séance à Liège, le 05.07.2007

Par le Conseil:

La Greffière provinciale,

La Présidente.

MARIANNE LONHAY

ADOPTÉ

JOSETTE MICHAUX

en séance publique de ce jour

Liège, le 0 5 -87- 2007 La Greffière Provinciale, La Présidente,

29

BUDGET PROVINCIAL 2007

Programme des travaux et investissements extraordinaires JUIN 2007

*

* *

11			
ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
000/00000/662002	ANNEES ANTERIEURES Dépenses afférentes aux années antérieures	350.000,00	0,00
	TOTAL	350.000,00	0,00
	DEPENSES GENERALES		
000/00000/642190	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés	100.000,00	0,00
000/00000/662100	Dépenses accidentelles ou imprévues	<u>255.000,00</u>	0,00
	TOTAL	355.000,00	0,00
	ASSURANCES		
050/00000/230000	Acquisition d'autres machines et matériel	200.000,00	200.000,00 (050/00000/761030)
050/00000/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés	400.000,00	400.000,00 (050/00000/761030)
	TOTAL	600.000,00	600.000,00
101/10000/221010	AUTORITES PROVINCIALES Aménagement de bureaux à l'ancienne conciergerie rue Beeckman	<u>140.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	140.000,00	0,00
	ADMINISTRATION PROVINCIALE Administration générale ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL		
104/11080/230000	Pot commun	1.000.000,00	0,00
104/75180/230000	Naimette - Nouvelle cage disque-marteau	23.000,00	0,00
104/75180/230000	Naimette - Remplacement de matériel d'athlétisme	30.000,00	0,00

<u>Juin</u>	
11	

		1	11
PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	ANNEES ANTERIEURES		
350.000,00	Prélèvement sur B.O.	350.000,00	060/00000/781000
350.000,00		350.000,00	
	DEPENSES GENERALES		
100.000,00	Prélèvement sur B.O.	100.000,00	060/00000/781000
255.000,00	Prélèvement sur B.O.	255.000,00	060/00000/781000
355.000,00		355.000,00	
	<u>ASSURANCES</u>		
0,00	Indemnisation des compagnies d'assurance	0,00	
0.00	Indemnisation des compagnies d'assurance	0,00	
0,00	indennisation des compagnies d'assurance	0,00	
0,00		0,00	
<u>140.000,00</u>	Emprunt n° 35	<u>140.000,00</u>	<u>101/10000/170110</u>
140.000,00		140.000,00	
	ADMINISTRATION PROVINCIALE		
	Administration générale		
	ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL		
1.000.000,00	Emprunt n° 1	1.000.000,00	104/11080/170120
23.000,00	Emprunt n° 1	23.000,00	104/75180/170120
30.000,00	Emprunt n° 1	30.000,00	104/75180/170120

11 **ARTICLES OBJET CREDITS SUBSIDES** ACQUISITION DE MOBILIER 104/11080/240000 0,00 Pot commun 310.000,00 104/13480/240000 Acquisition de mobilier - Cellule de crise - Projet EMRIC 2.500,00 0,00 104/77180/240000 Musée Vie Wallonne - Cafétéria, sous-sol et divers 140.000,00 0,00 ACQUISITION DE MACHINES DE BUREAU 104/11080/240100 Pot commun 100.000,00 0,00 ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT 104/11080/241000 Pot commun 600.000,00 0,00 PATRIMOINE ARTISTIQUE 104/11000/242010 Restauration du vase des 9 provinces 28.000,00 0,00 ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE 104/11080/244300 Pot commun 75.000,00 0,00 104/77180/244300 Musée Vie Wallonne - cuisine 52.000,00 0,00 0,00 104/28080/244300 Haute Ecole Léon-Eli Troclet - cuisine Campus 50.000,00 Institut de formation des agents des services publics. 106/11400/221010 Adjudication du lot "électricité" 1.053.465,00 0,00 **TOTAL** 3.463.965,00 0,00 **SERVICES GENERAUX Archives provinciales** 133/11300/273000 Archives - entrepôt provincial : renforcement structure 1ère phase sur 2 165.000,00 0,00 Service provincial des bâtiments 72.000,00 137/11800/231000 Licences ArchiCAD (20 licences) 0,00 137/11800/270105 Travaux d'intérêts général 1.000.000,00 0,00 137/11800/270105 Travaux d'intérêt général - Mise aux normes selon recommandations de 300.000,00 0,00 l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) 2è phase Service Informatique Central 139/12600/231000 Acquisition de matériel informatique - renouvellement des postes de travail. 1.275.179,00 0,00 **TOTAL** 2.812.179,00 0,00

<u>Juin</u>	
11	

		1	11_
PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	ACQUISITION DE MOBILIER		
310.000,00	Emprunt n° 1	310.000,00	104/11080/170120
2.500,00	Emprunt n° 1	<u>2.500,00</u>	104/13480/170120
140.000,00	Emprunt n° 1	140.000,00	104/77180/170120
	ACQUISITION DE MACHINES DE BUREAU		
100.000,00	Emprunt n° 1	100.000,00	104/11080/170120
	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT		
600.000,00	Emprunt n° 1	600.000,00	104/11080/170120
	PATRIMOINE ARTISTIQUE		
28.000,00	Prélèvement sur B.O.	28.000,00	060/00000/781000
	ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE		
75.000,00	Emprunt n° 1	75.000,00	104/11080/170120
52.000,00	Emprunt n° 1	52.000,00	104/77180/170120
50.000,00	Emprunt n° 1	50.000,00	104/28080/170120
1 053 465 00	Emprunt n° 36	<u>1.053.465,00</u>	106/11400/170110
1.000.400,00	Emprenen 60	1.000.700,00	100/11400/170110
3.463.965,00		3.463.965,00	
	SERVICES GENERAUX		
	Archives provinciales		
	Emprunt n° 2	165.000,00	133/11300/170110
	Service provincial des bâtiments	. 00.000,00	100,11000,110110
	Prélèvement sur B.O.	72.000,00	060/00000/781000
1.000.000,00		1.000.000,00	137/11800/170110
	Emprunt n° 3	300.000,00	137/11800/170110
	•		
	Service Informatique Central		
<u>1.275.179,00</u>	<u>Prélèvement sur B.O.</u>	<u>1.275.179,00</u>	060/00000/781000
2.812.179,00		2.812.179,00	

11 **ARTICLES OBJET CREDITS** SUBSIDES ORDRE PUBLIC ET SECURITE Services régionaux d'incendie 351/00000/230000 SRI - Acquisition de matériel à mettre à disposition des services régionaux 1.796.286,00 0,00 d'incendie, en partenariat avec la Région wallonne **TOTAL** 1.796.286,00 0,00 COMMUNICATIONS Service Technique provincial 420/14100/273000 Travaux divers SPMT (pictogrammes, stores, escaliers) 10.000,00 0,00 Voirie provinciale 421/00000/224010 Travaux d'élargissement et d'amélioration des routes provinciales 1,00 0,00 **TOTAL** 10.001,00 0,00 VOIES NAVIGABLES ET HYDRAULIQUE 484/00000/226000 Acquisition de terrains concernant les travaux d'amélioration des cours d'eau 1,00 0,00 non navigables 484/00000/226010 Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des 25.000,00 0,00 cours d'eau non navigables de 2ème catégorie TOTAL 25.001,00 0,00

			11
PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
<u>1.796.286,00</u>	ORDRE PUBLIC ET SECURITE Services régionaux d'incendie Prélèvement du budget ordinaire, en vue de l'acquisition de matériel à mettre à disposition des services d'incendie	<u>1.796.286,00</u>	<u>060/00000/781010</u>
1.796.286,00		1.796.286,00	
	COMMUNICATIONS Service Technique provincial		
10.000,00	Boni sur B.E.	10.000,00	000/00000/097910
	Voirie provinciale		
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
10.001,00		10.001,00	
	VOIES NAVIGABLES ET HYDRAULIQUE		
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
25.000,00	Emprunt n° 4	25.000,00	484/00000/170114
25.001,00		25.001,00	

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	INDUSTRIE ET ENERGIE		
530/00000/280000	Libération capital 2007 - SPI +	750.000,00	0,00
530/00000/280900	Participation au capital de l'association pour le redéploiment économique du bassin sérésien (AREBS)	100.000,00	
	TOTAL	850.000,00	0,00
	<u>TOURISME</u>		
	Auberge de Logne		
562/56800/221010	Douches - 1er étage (dernière phase)	25.000,00	0,00
	Reconstruction du mur de soutènement	10.000,00	0,00
	<u>Château de Harzé</u>		
562/57000/221010	Travaux d'entretien divers	25.000,00	0,00
	Peinture des châssis de fenêtres du château	10.000,00	0,00
	<u>Fédération du Tourisme</u>		
562/00000/262460	Equipement touristique	500.000,00	0,00
	TOTAL	570.000,00	0,00
	<u>AGRICULTURE</u>		
	Inspection des Services Agricoles		
621/62000/221010	Amélioration du hangar agricole (portes d'accès)	50.000,00	0,00
	Abri pour machines agricoles (suite et fin)	60.000,00	0,00
	Station d'analyse agricole		
621/63100/221010	Accréditation des locaux	30.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	INDUSTRIE ET ENERGIE		
750.000,00	Emprunt n° 5	750.000,00	530/00000/170171
100.000,00	Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/00000/781000
850.000,00		850.000,00	
	TOURISME		
	Auberge de Logne		
25.000,00	Emprunt n° 6	25.000,00	562/56800/170110
10.000,00	Emprunt n° 6	10.000,00	562/56800/170110
	Château de Harzé		
25.000,00	Emprunt n° 6	25.000,00	562/57000/170110
10.000,00	Emprunt n° 6	10.000,00	562/57000/170110
	<u>Fédération du Tourisme</u>		
500.000,00	Emprunt n° 7	500.000,00	562/00000/170140
570.000,00		570.000,00	
	AGRICULTURE		
	Inspection des Services Agricoles		
50.000,00	Emprunt n° 8	50.000,00	621/62000/170110
60.000,00	Emprunt n° 8	60.000,00	621/62000/170110
	Station d'analyse agricole		
30.000,00	Emprunt n° 8	30.000,00	621/63100/170110

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	Ferme provinciale de la Haye à Jevoumont		
621/63400/221010	Remise en état de l'égouttage	14.000,00	0,00
621/63400/221010	Construction nouvelle citerne lisier	37.000,00	14.800,00 (621/63400/151210)
	TOTAL	191.000,00	14.800,00
	ENSEIGNEMENT - AFFAIRES GENERALES		
700/00000/244200	Fonds d'équipement pédagogique	1.440.000,00	1.200.000,00 (700/00000/151420)
700/00000/270102	Marchés de peinture dans les établissements scolaires y compris conciergerie	750.000,00	0,00
700/00000/270103	Marchés de travaux de sécurité dans les établissements scolaires	250.000,00	0,00
	Direction générale et inspection		
701/00000/244200	Equipement didactique enseignement	700.000,00	0,00
	Prêts d'études		
703/85200/292100	Prêts d'études	200.000,00	0,00
	Centres provinciaux psycho-médico-sociaux		
706/20300/221010	PMS 1 Seraing - Rénovation des locaux et peintures extérieures	35.000,00	0,00
	PMS 2 Seraing - Peintures des corniches	30.000,00	0,00
	PMS Verviers - Regroupement des Centres PMS 1,2 et PSE	500.000,00	0,00
	Restructuration des PMS : Chauffage/électricité (phase 1)	165.000,00	0,00
	Restructuration des PMS : Chauffage/électricité (phase 2)	50.000,00	0,00
	Construction d'un centre PSE 2	380.000,00	0,00
	<u>Internats</u>		
	<u>HERSTAL</u>		
708/23200/221010	Aménagement local éducatrice	7.000,00	0,00
	<u>LA REID</u>		
	Route du Canada		
708/23400/221010	Réfection étanchéité des douches - 1er et 2ème étages	15.500,00	0,00
	Bardage de la façade ouest de l'internat et de la cuisine	41.500,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Ferme provinciale de la Haye à Jevoumont		
14.000,00	Emprunt n° 8	14.000,00	621/63400/170110
22.200,00	Emprunt n° 8	22.200,00	621/63400/170110
176.200,00		176.200,00	
	ENSEIGNEMENT - AFFAIRES GENERALES		
240.000,00	Prélèvement sur B.O	240.000,00	060/00000/781000
750.000,00	Emprunt n° 9	750.000,00	700/00000/170110
250.000,00	Emprunt n° 9	250.000,00	700/00000/170110
	Direction générale et inspection		
700.000,00	Prélèvement sur B.O	700.000,00	060/00000/781000
	Prêts d'études		
200.000,00	Emprunt n° 10	200.000,00	703/85200/170151
	Centres provinciaux psycho-médico-sociaux		
35.000,00	Emprunt n° 11	35.000,00	706/20300/170110
30.000,00	Emprunt n° 11	30.000,00	706/20300/170110
500.000,00	Emprunt n° 11	500.000,00	706/20300/170110
165.000,00	Emprunt n° 11	165.000,00	706/20300/170110
50.000,00	Emprunt n° 11	50.000,00	706/20300/170110
380.000,00	Emprunt n° 11	380.000,00	706/20300/170110
	<u>Internats</u>		
	<u>HERSTAL</u>		
7.000,00	Emprunt n° 12	7.000,00	708/23200/170110
	<u>LA REID</u>		
	Route du Canada		
15.500,00	Emprunt n° 12	15.500,00	708/23400/170110
41.500,00	Emprunt n° 12	41.500,00	708/23400/170110

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	LA REID (suite)		
	<u>Haut-Mâret</u>		
708/23400/221010	Renouvellement toiture en toiture verte + isolation sur l'ensemble	85.000,00	0,00
	Renouvellement du chauffage	220.000,00	0,00
	E.P. VERVIERS		
708/23500/221010	Remplacement canalisations en polypropilène pour alimentation eau chaude (phase douches)	15.000,00	0,00
	<u>WAREMME</u>		
	Rue de Huy		
708/23600/221010	Remplacement de châssis de fenêtres 1ère phase (limitation des ouvertures)	10.000,00	0,00
	Remise en état des portes coupe-feu	20.000,00	0,00
	Réaménagement du rez-de-chaussée aile est en salle d'études	20.000,00	0,00
	Rue de Sélys		
	Révision complète des sanitaires et canalisations (1ère phase)	15.000,00	0,00
	<u>LIEGE</u>		
708/23700/221010	Reconditionnement châssis de fenêtres - 1ère phase	25.000,00	0,00
	Remplacement du mobilier fixe - 2ème phase	50.000,00	0,00
	<u>SERAING</u>		
708/23800/221010	Rénovation électricité - 6 ème étage	70.000,00	0,00
	TOTAL	5.094.000,00	1.200.000,00
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Enseignement agricole et horticole		
	IPEA LA REID		
732/22100/221010	Mesures de sécurité dans divers bâtiments	38.500,00	0,00
	Extension bloc jardin		
	Eclairage de sécurité blocs enseignement, ateliers et administration	35.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>Haut-Mâret</u>		
85.000,00	Emprunt n° 12	85.000,00	708/23400/170110
220.000,00	Emprunt n° 12	220.000,00	708/23400/170110
	E.P. VERVIERS		
	Emprunt n° 12	15.000,00	708/23500/170110
	<u>WAREMME</u>		
	<u>Rue de Huy</u>		
10.000,00	Emprunt n° 12	10.000,00	708/23600/170110
20.000,00	Emprunt n° 12	20.000,00	708/23600/170110
20.000,00	Emprunt n° 12	20.000,00	708/23600/170110
	Rue de Sélys		
15.000,00	Emprunt n° 12	15.000,00	708/23600/170110
	<u>LIEGE</u>		
25.000,00	Emprunt n° 12	25.000,00	708/23700/170110
50.000,00	Emprunt n° 12	50.000,00	708/23700/170110
	<u>SERAING</u>		
70.000,00	Emprunt n° 12	70.000,00	708/23800/170110
3.894.000,00		3.894.000,00	
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Enseignement agricole et horticole		
	IPEA LA REID		
38.500,00	Emprunt n° 13	38.500,00	732/22100/170110
	Extension bloc jardin		
35.000,00	Emprunt n° 13	35.000,00	732/22100/170110

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	Enseignement secondaire		
	LYCEE JEAN BOETS		
	<u>Crêche</u>		
735/24110/221010	Climatisation rez-de-chaussée	23.000,00	0,00
	ATHENEE PROVINCIAL GUY LANG A FLEMALLE		
735/24400/221010	Remplacement portes RF 2ème phase	35.000,00	0,00
	Réparations diverses dans sanitaires et gymnase	25.000,00	0,00
	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL		
735/24600/221010	Conformité sécurité incendie	60.000,00	0,00
	Gymnase : remplacement faux plafond	60.000,00	0,00
	Travaux d'urgence aux chaudières	80.000,00	0,00
	Renouvellement chaudière	1,00	0,00
	I.P.E.S. HERSTAL		
735/24700/221010	Toiture pavillon	40.000,00	0,00
	Préau annexe Delrez	30.000,00	0,00
	Hall de sport - isolation et finitions intérieures	50.000,00	0,00
	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY		
	Bâtiment principal		
735/24800/221010	Revoir compartimentage - 2ème étage	50.000,00	0,00
	Travaux de sécurité	15.000,00	0,00
	Cours de jeux - 3ème phase	75.000,00	0,00
	Pavillon Meuse		
	Remplacement châssis de fenêtres	10.000,00	0,00
	<u>Conciergerie</u>		
	Châssis + plomberie + murs	30.000,00	0,00
	<u>Pavillon Récollets</u>		
	Etanchéisation façades	40.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Enseignement secondaire		
	LYCEE JEAN BOETS		
	<u>Crêche</u>		
23.000,00	Emprunt n° 14	23.000,00	735/24110/170110
	ATHENEE PROVINCIAL GUY LANG A FLEMALLE		
35.000,00	Emprunt n° 14	35.000,00	735/24400/170110
25.000,00	Emprunt n° 14	25.000,00	735/24400/170110
	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL		
60.000,00	Emprunt n° 14	60.000,00	735/24600/170110
60.000,00	Emprunt n° 14	60.000,00	735/24600/170110
80.000,00	Emprunt n° 14	80.000,00	735/24600/170110
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
	I.P.E.S. HERSTAL		
40.000,00	Emprunt n° 14	40.000,00	735/24700/170110
30.000,00	Emprunt n° 14	30.000,00	735/24700/170110
50.000,00	Emprunt n° 14	50.000,00	735/24700/170110
	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY		
	Bâtiment principal		
50.000,00	Emprunt n° 14	50.000,00	735/24800/170110
15.000,00	Emprunt n° 14	15.000,00	735/24800/170110
75.000,00	Emprunt n° 14	75.000,00	735/24800/170110
	<u>Pavillon Meuse</u>		
10.000,00	Emprunt n° 14	10.000,00	735/24800/170110
	<u>Conciergerie</u>		
30.000,00	Emprunt n° 14	30.000,00	735/24800/170110
40,000,00	Pavillon Récollets	40,000,00	705/04000/470440
40.000,00	Emprunt n° 14	40.000,00	735/24800/170110

OBJET	CREDITS	SUBSIDES
ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY (suite)		
Réparation toiture	30.000,00	0,00
IPES DE HUY		
Compartimentage salle de fête - 2 ème phase	30.000,00	0,00
Compartimentage des locaux annexes	75.000,00	0,00
Mise en conformité des ascenseurs	270.000,00	0,00
Installation d'une détection incendie généralisée et éclairage de secours	260.000,00	0,00
Préau le long du restaurant scolaire	60.000,00	0,00
IPES DE SERAING		
Peinture et réparation des châssis bois aile est et ouest	50.000,00	0,00
IPES D'OUGREE		
Cloisons intérieures et porte R.F 2ème phase	40.000,00	0,00
Rénovation des façades (5ème et dernière phase)	80.000,00	0,00
PARAMEDICAL		
<u>Siège de Verviers</u>		
Restauration des façades (1ère phase)	30.000,00	0,00
Rénovation toiture (1ère phase)	1,00	0,00
<u>Siège de Liège</u>		
Remplacement de la protection solaire et occultation des classes	25.000,00	0,00
Réparation châssis - 2ème phase	20.000,00	0,00
E.P SERAING		
Travaux de sécurité incendie	35.000,00	0,00
E.P VERVIERS		
Agrandissement de l'atelier soudure	15.000,00	0,00
Aménagement sous-sol bâtiment 5 en classes	58.000,00	0,00
Renouvellement toiture bâtiment 2 + isolation	96.000,00	28.800,00 (735/25500/151210)
	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY (suite) Bătiment Rittweger Réparation toiture IPES DE HUY Compartimentage salle de fête - 2 ème phase Compartimentage des locaux annexes Mise en conformité des ascenseurs Installation d'une détection incendie généralisée et éclairage de secours Préau le long du restaurant scolaire IPES DE SERAING Peinture et réparation des châssis bois aile est et ouest IPES D'OUGREE Cloisons intérieures et porte R.F 2ème phase Rénovation des façades (5ème et dernière phase) PARAMEDICAL Siège de Verviers Restauration des façades (1ère phase) Siège de Liège Remplacement de la protection solaire et occultation des classes Réparation châssis - 2ème phase E.P. SERAING Travaux de sécurité incendie E.P. VERVIERS Agrandissement de l'atelier soudure Aménagement sous-sol bâtiment 5 en classes	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY (suite) Bâtiment Rittweger Réparation toiture 30.000,00 IPES DE HUY Compartimentage salle de fête - 2 ême phase 75.000,00 Mise en conformité des ascenseurs 270.000,00 Installation d'une détection incendie généralisée et éclairage de secours Préau le long du restaurant scolaire 60.000,00 IPES DE SERAING Peinture et réparation des châssis bois aile est et ouest 50.000,00 IPES D'OUGREE Cloisons intérieures et porte R.F 2ême phase Rénovation des façades (5ême et dernière phase) 80.000,00 PARAMEDICAL Siège de Verviers Restauration des façades (1êre phase) 30.000,00 Rénovation toiture (1êre phase) 30.000,00 Rénovation toiture (1êre phase) 1,00 Sièce de Liège Remplacement de la protection solaire et occultation des classes 25.000,00 E.P. SERAING Travaux de sécurité incendie 55.000,00 Agrandissement de l'atelier soudure 47.000,00 Aménagement sous-sol bâtiment 5 en classes 58.000,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Pôtimont Dittuogos		
30,000,00	Bâtiment Rittweger Emprunt n° 14	30.000,00	735/24800/170110
00.000,00	Emplant 14	00.000,00	700/24000/170110
	IPES DE HUY		
30.000,00	Emprunt n° 14	30.000,00	735/24900/170110
75.000,00	Emprunt n° 14	75.000,00	735/24900/170110
270.000,00	Emprunt n° 14	270.000,00	735/24900/170110
260.000,00	Emprunt n° 14	260.000,00	735/24900/170110
60.000,00	Emprunt n° 14	60.000,00	735/24900/170110
	IPES DE SERAING		
50.000,00	Emprunt n° 14	50.000,00	735/25000/170110
	IPES D'OUGREE		
40.000,00	Emprunt n° 14	40.000,00	735/25010/170110
80.000,00	Emprunt n° 14	80.000,00	735/25010/170110
	<u>PARAMEDICAL</u>		
	<u>Siège de Verviers</u>		
30.000,00	Emprunt n° 14	30.000,00	735/25100/170110
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
	<u>Siège de Liège</u>		
25.000,00	Emprunt n° 14	25.000,00	735/25100/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	735/25100/170110
	E.P SERAING		
35.000,00	Emprunt n° 14	35.000,00	735/25400/170110
	E.P VERVIERS		
15.000,00	Emprunt n° 14	15.000,00	735/25500/170110
58.000,00	Emprunt n° 14	58.000,00	735/25500/170110
67.200,00	Emprunt n° 14	67.200,00	735/25500/170110

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	IPES VERVIERS		
735/25600/221010	Renouvellement toiture gymnase et isolation	1,00	0,00
	Renouvellement faux-plafonds (2ème phase)	31.000,00	0,00
	Installation éclairage de sécurité - couloirs - sous-sol et étages - 2ème phase.	33.000,00	0,00
	IPES DE HESBAYE		
	<u>Crisnée</u>		
735/25700/221010	Atelier menuiserie : modification des cheneaux	4.000,00	0,00
	Renouvellement plafonds classes 2ème étage	41.000,00	0,00
	Toiture bâtiment principal + exutoire	125.000,00	0,00
	Route de Huy		
	Laboratoire biologie : remplacement installation sanitaire	7.500,00	0,00
	Mise en conformité incendie salle de projection	10.000,00	0,00
	Rue de Sélys		
	Bâtiment principal : révision des portes R.F.	20.000,00	0,00
	Gymnase : révision des joints de maçonneries extérieures + tuyau descente + toiture	60.000,00	0,00
	Remplacement portes extérieures	20.000,00	0,00
	Aménagement vestiaires à la boulangerie	20.000,00	0,00
	Enseignement secondaire de promotion sociale		
	IPEPS VERVIERS - ORIENTATION COMMERCIALE		
736/26400/221010	Remplacement châssis fenêtres façade Est	44.000,00	13.200,00 (736/26400/151210)
			(130/20400/131210)
	TOTAL	2.286.003,00	42.000,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	IPES VERVIERS		
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
31.000,00	Emprunt n° 14	31.000,00	735/25600/170110
33.000,00	Emprunt n° 14	33.000,00	735/25600/170110
	IPES DE HESBAYE		
	<u>Crisnée</u>		
4.000,00	Emprunt n° 14	4.000,00	735/25700/170110
41.000,00	Emprunt n° 14	41.000,00	735/25700/170110
125.000,00	Emprunt n° 14	125.000,00	735/25700/170110
	Route de Huy		
7.500,00	Emprunt n° 14	7.500,00	735/25700/170110
10.000,00	Emprunt n° 14	10.000,00	735/25700/170110
	Rue de Sélys		
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	735/25700/170110
60.000,00	Emprunt n° 14	60.000,00	735/25700/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	735/25700/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	735/25700/170110
	Enseignement secondaire de promotion sociale		
	IPEPS VERVIERS - ORIENTATION COMMERCIALE		
30.800,00	Emprunt n° 15	30.800,00	736/26400/170110
2.244.003,00		2.244.003,00	

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Enseignement supérieur non universitaire		
	HAUTE ECOLE RENNEQUIN-SUALEM		
	<u>Isil</u>		
741/27900/221010	Aménagement locaux 141,142 et 143 en un auditoire et 2 classes - gros œuvre et parachèvement	75.000,00	0,00
	Ventilation auditoires 141 à 143	80.000,00	0,00
	Electricité auditoires 141 à 143	40.000,00	0,00
	Parc des Marêts		
	Installation de deux ascenseurs - Urgent accès handicapés Lot 1 G.O. et parachèvement : 60.000,00 Lot 2 Ascenseurs : 110.000,00	190.000,00	0,00
	Lot 3 : Modification élect.suite à l'installation des deux ascenseurs : 10.000,00 Lot 4 : Modification chauf.suite à l'installation des deux ascenseurs : 10.000,00		
741/28000/221010	HAUTE ECOLE LEON-ELI TROCLET		
	Renouvellement étanchéité toiture pavillon "Wérister"	77.000,00	23.100,00
	Réparation béton façades du bâtiment administratif	30.000,00	(741/28000/151210) 0,00
	Remplacement chaudière pavillon Wérister	12.000,00	3.600,00 (741/28000/151210)
	HAUTE ECOLE ANDRE VESALE		
741/28100/221010	Toiture	80.000,00	0,00
	Remplacement des tuyaux de descentes	30.000,00	0,00
	Remplacement du faux plafond de l'auvent côté Kurth	20.000,00	0,00
	Remplacement tarmac et caniveaux de la cour	40.000,00	0,00
	Occultation locaux - 1 ère phase et protection solaire	35.000,00	0,00
	Adaptation tableau général basse tension	15.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	Enseignement supérieur non universitaire		
	HAUTE ECOLE RENNEQUIN-SUALEM		
	<u>Isil</u>		
75.000,00	Emprunt n° 16	75.000,00	741/27900/170110
80.000,00	Emprunt n° 16	80.000,00	741/27900/170110
40.000,00	Emprunt n° 16	40.000,00	741/27900/170110
	Parc des Marêts		
190.000,00	Emprunt n° 16	190.000,00	741/27900/170110
	HAUTE ECOLE LEON-ELI TROCLET		
53.900,00	Emprunt n° 16	53.900,00	741/28000/170110
30.000,00	Emprunt n° 16	30.000,00	741/28000/170110
8.400,00	Emprunt n° 16	8.400,00	741/28000/170110
	HAUTE ECOLE ANDRE VESALE		
80.000,00	Emprunt n° 16	80.000,00	741/28100/170110
30.000,00	Emprunt n° 16	30.000,00	741/28100/170110
20.000,00	Emprunt n° 16	20.000,00	741/28100/170110
40.000,00	Emprunt n° 16	40.000,00	741/28100/170110
35.000,00	Emprunt n° 16	35.000,00	741/28100/170110
15.000,00	Emprunt n° 16	15.000,00	741/28100/170110

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	Enseignement supérieur de Promotion Sociale		
744/28200/221010	I.P.E.P.S. Seraing Orientation générale 4ème et 5ème étage à Jemeppe - Renouvellement des		
744/28200/221010	châssis de fenêtres	60.000,00	18.000,00 (744/28200/151210)
	Orientation technique mise en place de pictogramme de sécurité	4.500,00	0,00
	I.P.E.P.S. Liège		
744/28300/221010	Renouvellement installations électriques, réseaux data et téléphonie, détection incendie généralisée - 1ère phase	75.000,00	0,00
	TOTAL	863.500,00	44.700,00
	ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES		
	Institut provincial d'enseignement secondaire spécial		
	IPESS SPECIAL DE MICHEROUX		
752/29100/221010	Implantation d'un nouveau dispositif de séparation des graisses et fécules + chambre de relevage	55.000,00	0,00
	Divers travaux de sécurité	3.500,00	0,00
	Réaménagement zone de parcage et zone récréation	21.000,00	0,00
	Bardage façade ouest aile gauche	50.000,00	0,00
	Cloisonnement cuisine	22.000,00	0,00
	CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL		
752/29200/221010	Remplacement tableaux électriques - phase 1	25.000,00	0,00
	TOTAL	176.500,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Enseignement supérieur de Promotion Sociale		
	<u>I.P.E.P.S. Seraing</u>		
42.000,00	Emprunt n° 17	42.000,00	744/28200/170110
4.500,00	Emprunt n° 17	4.500,00	744/28200/170110
	<u>I.P.E.P.S. Liège</u>		
75.000,00	Emprunt n° 17	75.000,00	744/28300/170110
818.800,00		818.800,00	
	ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES		
	Institut provincial d'enseignement secondaire spécial		
	IPESS SPECIAL DE MICHEROUX		
55.000,00	Emprunt n° 18	55.000,00	752/29100/170110
3.500,00	Emprunt n° 18	3.500,00	752/29100/170110
21.000,00	Emprunt n° 18	21.000,00	752/29100/170110
50.000,00	Emprunt n° 18	50.000,00	752/29100/170110
22.000,00	Emprunt n° 18	22.000,00	752/29100/170110
	CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL		
25.000,00	Prélèvement sur B.O.	25.000,00	060/00000/781000
176.500,00		176.500,00	

	DMPLEXE DE DELASSEMENT		
Doi			
<u>D01</u>	amaina provincial da Wágimant		
760/71000/221010 Hyd	omaine provincial de Wégimont rdrofugeage des façades tour Nord	30.000,00	0,00
	enovation de la salle Nord	65.000,00	
	effection du parking (entrée basse)	1,00	
	ecurisation du domaine	1,00	
Joec	editsation du domaine	1,00	0,00
	TOTAL	95.002,00	0,00
JE	:UNESSE		
	ervice de la Jeunesse		
761/72000/221010 Raf	ıfraîchissement façade et châssis pavillon Struvay	20.000,00	0,00
	TOTAL	20.000,00	0,00
<u>cu</u>	JLTURE, LOISIRS, FETES ET CEREMONIES		
<u>Ser</u>	ervice des affaires culturelles de la Province		
<u>CU</u>	JLTURE ET LOISIRS		
762/00000/242000 Acc	equisition d'œuvres d'art	25.000,00	0,00
<u>SE</u> I	ERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES		
762/73100/221010 Vol	olet devant entrée médiathèque	12.650,00	0,00
Am	nénagement vestiaires-douches personnel cuisine	12.500,00	0,00
Rer	emplacement châssis de façade - rue des Croisiers - 2ème phase	125.000,00	0,00
Eva	racuation des eaux atelier créatif	3.500,00	0,00
Am	nénagement d'une conciergerie	25.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	COMPLEXE DE DELASSEMENT		
	Domaine provincial de Wégimont		
30.000,00	Emprunt n° 20	30.000,00	760/71000/17011
65.000,00	Emprunt n° 20	65.000,00	760/71000/17011
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/09791
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/09791
95.002,00		95.002,00	
	<u>JEUNESSE</u>		
	Service de la Jeunesse		
20.000,00	Boni sur B.E.	20.000,00	000/00000/09791
20.000,00		20.000,00	
	CULTURE, LOISIRS, FETES ET CEREMONIES		
	Service des affaires culturelles de la Province		
	CULTURE ET LOISIRS		
25.000,00	Boni sur B.E.	25.000,00	000/00000/09791
	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES		
12.650,00	Emprunt n° 21	12.650,00	762/73100/17011
12.500,00	Emprunt n° 21	12.500,00	762/73100/17011
125.000,00	Emprunt n° 21	125.000,00	762/73100/17011
3.500,00	Emprunt n° 21	3.500,00	762/73100/1701
25.000,00	Emprunt n° 21	25.000,00	762/73100/17011

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES (suite)		
762/73100/221010	Electricité, 23, rue des Croisiers	20.000,00	0,00
	Travaux pour séparer les énergies (Ville/Province/Galerie)	70.000,00	0,00
	SERVICE DES EXPOSITIONS		
763/76000/221010	Stores anti-solaire	4.000,00	0,00
	Renouvellement cabine haute-tension	81.000,00	
	Rayonnage pour stockage	5.000,00	0,00
	TOTAL	383.650,00	0,00
	ananta.		
	Service provincial de l'éducation physique et des sports		
	Si vido provincial do Foddodaen priyolique et dee eporte		
	<u>NAIMETTE</u>		
764/75100/221010	Réalisation d'une aire secondaire pour le rugby et l'athlétisme	1,00	0,00
	Travaux d'entretien	25.000,00	0,00
	CREF		
764/75300/221010	Aménagement parkings	1,00	0,00
	Entretien divers	100.000,00	0,00
	TOTAL	125.002,00	0,00
	<u>ARTS</u>		
	Musée de la vie Wallonne		
	Rénovation Equipement muséal :		
771/77100/221010	Réalisation d'objet spécifiques	75.000,00	0,00
	Intégration oeuvre d'art sur le parvis	80.000,00	0,00
	Espace de conclusion	58.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES (suite)		
20.000,00	Emprunt n° 21	20.000,00	762/73100/170110
70.000,00	Emprunt n° 21	70.000,00	762/73100/170110
	SERVICE DES EXPOSITIONS		
4.000,00	Emprunt n° 22	4.000,00	763/76000/170110
	Emprunt n° 22	81.000,00	763/76000/170110
5.000,00	Emprunt n° 22	5.000,00	763/76000/170110
383.650,00		383.650,00	
	<u>SPORTS</u>		
	Service provincial de l'éducation physique et des sports		
	<u>NAIMETTE</u>		
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
25.000,00	Emprunt n° 23	25.000,00	764/75100/170110
	CREF		
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
100.000,00	Emprunt n° 23	100.000,00	764/75300/170110
125.002,00		125.002,00	
	<u>ARTS</u>		
	Musée de la vie Wallonne		
	Rénovation Equipement muséal :		
75.000,00	Emprunt n° 24	75.000,00	771/77100/170110
80.000,00	Emprunt n° 24	80.000,00	771/77100/170110

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	Musée de la vie Wallonne (suite)		
771/77100/221010	Renforcement structure 1ère phase	215.000,00	0,00
<u>771/77100/221010</u>	Electricité - complément	100.000,00	0,00
<u>771/77100/221010</u>	Détection pour pièces de collection	<u>25.000,00</u>	0,00
771/77100/242000	Patrimoine artistique - acquisition	25.000,00	0,00
	<u>Château de Jehay</u>		
771/77200/221010	Sortie de secours du grand salon	1,00	0,00
	Restauration du portail (entrée haute du parc)	40.000,00	0,00
	Consolidation de l'entrée du château (travée centrale de la galerie Balat)	1,00	0,00
	Réparation des murs des douves	60.000,00	0,00
	Sécurisation installations électriques	75.000,00	0,00
	Restauration façades dépendances	40.000,00	0,00
	Eglise Saint-Antoine		
771/77300/221010	Travaux divers (Remplacement vitraux)	20.000,00	0,00
	Edifices classés		
773/00000/262440	Participation aux frais de restauration des édifices classés (privé)	75.000,00	0,00
773/00000/262410	Participation aux frais de restauration des édifices classés (public)	365.000,00	0,00
	TOTAL	1.253.002,00	0,00
	CULTES ET LAICITE		
790/00000/262450	Participation aux frais de restauration des églises classées (fabriques d'églises)	500.000,00	0,00
790/00000/262420	Participation aux frais de restauration des églises classées (communes)	500.000,00	0,00
	TOTAL	1.000.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Musée de la vie Wallonne (suite)		
215.000,00	Emprunt n° 24	215.000,00	771/77100/170110
<u>100.000,00</u>	Emprunt n° 24	100.000,00	771/77100/170110
<u>25.000,00</u>	Emprunt n° 24	<u>25.000,00</u>	771/77100/170110
25.000,00	Prélèvement sur B.O.	25.000,00	060/00000/781000
	Château de Jehay		
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
40.000,00	Emprunt n° 24	40.000,00	771/77200/170110
1,00	Boni sur B.E.	1,00	000/00000/097910
60.000,00	Emprunt n° 24	60.000,00	771/77200/170110
75.000,00	Emprunt n° 24	75.000,00	771/77200/170110
40.000,00	Emprunt n° 24	40.000,00	771/77200/170110
20.000,00	Eglise Saint-Antoine Emprunt n° 24 Edifices classés	20.000,00	771/77300/170110
75 000 00	Emprunt n° 25	75.000,00	773/00000/170130
	Emprunt n° 25	365.000,00	773/00000/170130
1.253.002,00		1.253.002,00	
	CULTES ET LAICITE		
500.000,00	Emprunt n° 26	500.000,00	790/00000/170131
500.000,00	Emprunt n° 26	500.000,00	790/00000/170131
1.000.000,00		1.000.000,00	

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE		
	Maison du social		
840/81000/221010	Faux-plafond R.F en cave + sortie de secours	12.500,00	0,00
	<u>La Famille</u>		
844/85000/292200	Prêts installation jeunes	100.000,00	0,00
	TOTAL	112.500,00	0,00
	SOINS DE SANTE		
	Laboratoires, dispensaires et services de santé		
871/31000/221010	Renouvellement protection solaire façades E et S + protection contre les pigeons	75.000,00	0,00
	Alimentation de secours pour laboratoires	25.000,00	0,00
871/31000/230000	Equipement des laboratoires (dernière phase)	347.200,00	0,00
	PSE Seraing		
871/33000/221010	Cabines déshabillages	7.500,00	0,00
	L'ACCUEIL - CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE A LIERNEUX		
	<u>La source</u>		
872/45100/221010	Renouvellement chaufferie au Doyard	50.000,00	0,00
	Renouvellement chaufferie bloc administration	50.000,00	0,00
	<u>L'Horizon</u>		
	Toitures + isolation (3ème et dernière phase)	150.000,00	0,00
	Rénovation des canalisations d'eau	30.000,00	0,00
	MAISON DE SOINS PSYCHIATRIQUES		
872/45600/221010	Réalisation galerie de liaison + auvents	155.000,00	0,00
	Eclairage extérieur	20.000,00	0,00
	Eclairage extérieur cour	20.000,00	0,00
	TOTAL	929.700,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE		
	<u>Maison du social</u>		
12.500,00	Boni sur B.E.	12.500,00	000/00000/097910
400,000,00	La Famille	400 000 00	044/05000/470450
100.000,00	Emprunt n° 27	100.000,00	844/85000/170152
112.500,00		112.500,00	
	SOINS DE SANTE		
	Laboratoires, dispensaires et services de santé		
75.000,00	Emprunt n° 28	75.000,00	871/31000/170110
25.000,00	Emprunt n° 28	25.000,00	871/31000/170110
347.200,00	Emprunt n° 29	347.200,00	871/31000/170120
	PSE Seraing		
7.500,00	Emprunt n° 28	7.500,00	871/33000/170110
	L'ACCUEIL - CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE A LIERNEUX		
	<u>La source</u>		
50.000,00	Emprunt n° 30	50.000,00	872/45100/170110
50.000,00	Emprunt n° 30	50.000,00	872/45100/170110
	<u>L'Horizon</u>		
150.000,00	Emprunt n° 30	150.000,00	872/45100/170110
30.000,00	Emprunt n° 30	30.000,00	872/45100/170110
	MAISON DE SOINS PSYCHIATRIQUES		
155.000,00	Emprunt n° 31	155.000,00	872/45600/170110
20.000,00	Emprunt n° 31	20.000,00	872/45600/170110
20.000,00	Emprunt n° 31	20.000,00	872/45600/170110
929.700,00		929.700,00	

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES		
	<u>Traitement des eaux usées</u>		
877/00000/262430	Participation aux travaux entrepris par l'association intercommunale pour le démergement	500.000,00	0,00
	Maison de la Qualité de la Vie		
879/42000/221010	Remplacement vitrages bâtiment 2	15.000,00	4.500,00 (879/42000/151210)
	Etanchéité toiture du bâtiment 2 + isolation thermique	33.000,00	
			(010/12003/101210)
	TOTAL	548.000,00	14.400,00
	HABITATIONS SOCIALES ET POLITIQUE DU LOGEMENT, en partenariat avec la Région Wallonne		
922/00000/262470	Participation dans l'aide au logement social	500.000,00	0,00
922/85100/292300	Prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	1.250.000,00	0,00
	TOTAL	1.750.000,00	0,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES		
	Traitement des eaux usées		
500.000,00	Emprunt n° 32	500.000,00	877/00000/170132
	Maison de la Qualité de la Vie		
10.500,00	Prélèvement sur B.O.	10.500,00	060/00000/781000
23.100,00	Prélèvement sur B.O.	23.100,00	060/00000/781000
533.600,00		533.600,00	
	HABITATIONS SOCIALES ET POLITIQUE DU LOGEMENT, en partenariat avec la Région Wallonne		
500.000,00	Emprunt n° 33	500.000,00	922/00000/170133
1.250.000,00	Emprunt n° 34	1.250.000,00	922/85100/170153
1.750.000,00		1.750.000,00	

33 RECAPITULATION

ARTICLES	OBJET	CREDITS	SUBSIDES
99	Années antérieures	350.000,00	0,00
009	Dépenses générales	355.000,00	0,00
050	Assurances	600.000,00	600.000,00
101	Autorités provinciales	140.000,00	0,00
104-121	Administration provinciale	3.463.965,00	0,00
13	Services généraux	2.812.179,00	0,00
3	Ordre public et sécurité	1.796.286,00	0,00
42	Communications	10.001,00	0,00
48	Hydraulique	25.001,00	0,00
53	Industrie et énergie	850.000,00	0,00
56	Tourisme	570.000,00	0,00
6	Agriculture	191.000,00	14.800,00
70-71	Enseignement - Affaires générales	5.094.000,00	1.200.000,00
73	Enseignement secondaire	2.286.003,00	42.000,00
74	Enseignement supérieur	863.500,00	44.700,00
75	Enseignement pour handicapés	176.500,00	0,00
760	Complexe de délassement	95.002,00	0,00
761	Jeunesse	20.000,00	0,00
762	Culture	383.650,00	0,00
764	Sports, délassements de plein air et parcs	125.002,00	0,00
77-78	Arts	1.253.002,00	0,00
790	Cultes	1.000.000,00	0,00
80-86	Interventions sociales et famille	112.500,00	0,00
870-872	Soins de santé	929.700,00	0,00
874-879	Hygiène et salubrité publiques	548.000,00	14.400,00
9	Logement et aménagement du territoire	1.750.000,00	0,00
		25.800.291,00	1.915.900,00

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS
350.000,00		350.000,00
355.000,00		355.000,00
0,00		0,00
140.000,00		140.000,00
3.463.965,00		3.463.965,00
2.812.179,00		2.812.179,00
1.796.286,00		1.796.286,00
10.001,00		10.001,00
25.001,00		25.001,00
850.000,00		850.000,00
570.000,00		570.000,00
176.200,00		176.200,00
3.894.000,00		3.894.000,00
2.244.003,00		2.244.003,00
818.800,00		818.800,00
176.500,00		176.500,00
95.002,00		95.002,00
20.000,00		20.000,00
383.650,00		383.650,00
125.002,00		125.002,00
1.253.002,00		1.253.002,00
1.000.000,00		1.000.000,00
112.500,00		112.500,00
929.700,00		929.700,00
533.600,00		533.600,00
1.750.000,00		1.750.000,00
23.884.391,00		23.884.391,00

Total des prélèvements sur budget ordinaire Boni budget extraordinaire Total des emprunts 2006

67.511,00 18.816.815,00

Totaux généraux

23.884.391,00

Document 06-07/161

Votent POUR: les groupes PS, MR et M. POUSSART

S'ABSTIENT: le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2007;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 25.800.291 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Vu le décret de la Région wallonne du 1er avril 1999;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE:

Article unique : - Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au projet de budget 2007 est porté à 18.816.815 € moyennant modifications des montants et objets détaillés cidessous :

- $n^{\circ} 1$: porté de 2.245.000 \in à 2.382.500 \in pour équipement;
- *n*° 12 : ramené de 874.000 € à 594.000 € pour travaux à exécuter dans les Internats ;
- n° 16 : ramené de 877.300 € à 697.300 € pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement supérieur non universitaire ;
- n° 19 : suppression de l'emprunt de 154.500 € pour travaux à exécuter au Centre de Réadaptation au Travail :
- n° 23 : porté de 80.000 € à 125.000 € pour travaux à exécuter à Naimette et au CREF ;
- n° 24 : porté de 623.000 € à 788.000 € pour travaux à exécuter au Musée de la vie Wallonne, au Château de Jehay et à l'Eglise Saint-Antoine ;
- n° 31 : porté de 175.000 € à 195.000 € pour travaux à exécuter à la Maison de Soins Psychiatriques ;
- $n^{\circ} 35$: 140.000 i pour travaux immobiliers (Autorités provinciales);
- n° 36: 1.053.465 pour construction de l'Institut de Formation des agents des Services publics.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil.

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL VISANT À LA MISE SURPIED DE DIVERSES MESURES, AFIN D'ENCOURAGER UNE MOBILITÉ PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT (DOCUMENT 06-07/162

Mme la Présidente informe le Conseil que cette proposition a été retirée par le groupe CDH lors de son examen lors de la réunion conjointe des 8^{ème} et 9^{ème} Commissions du mercredi 4 juillet 2007.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU GLAUCOME

(DOCUMENT 06-07/163)

Mme Rim BEN ACHOUR estime que sa question est suffisamment explicite, Mme la Président invite M. Georges PIRE, Député provincial à la tribune afin de donner la réponse du Collège provincial à la question posée.

Le groupe CDH-CSP quitte la séance.

Mme la Présidente suspend les travaux de la séance publique.

Il est 17 heures 25'.

Reprise de la séance publique à 17 heures 50'.

De la tribune M. Georges PIRE, Député provincial termine la réponse du Collège provincial sur le dépistage du glaucome.

X <u>SÉANCE À HUIS-CLOS</u>

DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA CATÉGORIE TECHNIQUE À LA HAUTE ÉCOLE RENNEQUIN SUALEM AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007 (DOCUMENT 06-07/151

Mme Josette MICHAUX, Présidente, qu'avant de terminer l'ordre du jour de la réunion publique de ce jour qu'elle va d'abord procéder au vote à huis clos.

La séance publique est interrompue à 17 heures 55'.

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans renouvelable, l'emploi de Directeur de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin SUALEM, afin de pourvoir au remplacement de Madame BODLET Sylviane, titulaire de l'emploi bénéficiant d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la retraite au 1^{er} septembre 2007;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant des Hautes Ecoles de la Province de Liège;

Attendu que deux candidatures admissibles ont été enregistrées;

Vu l'application de l'article 71 du décret du 5 août 1995 de la Communauté française modifié par décret du 30 juin 2006 précisant notamment que :

« S'il y a moins de trois candidats qui se présentent, l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée est appelé à choisir trois candidats sur la base d'une liste composée, outre du ou des candidats qui se sont présentés, de tous les membres du personnel enseignant de la catégorie d'études concernées qui satisfont aux conditions prévues à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. »

Vu le classement des trois premiers candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin SUALEM, lors de l'élection qui s'est tenue le 11 juin 2007;

Vu les candidatures de :

Monsieur BASTIANELLI Antonio, né le 14 mai 1956, titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel et d'un diplôme d'aptitude pédagogique.

Carrière provinciale

- Entré en fonction le 1^{er} septembre 1980.
- Nommé à titre définitif le 30 juin 1986.
- A exercé ses fonctions d'enseignant dans l'Enseignement provincial de plein exercice du 1^{er} septembre 1980 au 31 août 1996 à l'INPRES de Seraing.
- Exerce les fonctions de maître-assistant depuis le 1^{er} septembre 1996 à la H. E. R. SUALEM (type long/type court).
- Signalement d'appréciation : BON.

Monsieur GRETRY Jean, né le 15 août 1957, titulaire d'une licence en sciences botaniques et d'une agréation de l'enseignement secondaire supérieur en biologie.

Carrière provinciale

- Entré en fonction le 1^{er} décembre 1984.
- Nommé à titre définitif le 1^{er} avril 1992.
- A exercé ses fonctions d'enseignant dans l'Enseignement provincial de plein exercice du 1^{er} décembre 1984 au 31 août 1996 à l'I.P.E.S. de Seraing, à l'I.E.P., à l'IPAM Verviers et à l'ISIL.
- Exerce les fonctions de chef de travaux depuis le 1^{er} septembre 1996 à la H. E. R. SUALEM (type long).
- Signalement d'appréciation : BON.

Monsieur NINANE Christian, né le 20 janvier 1957, titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil en électricité et mécanique (électricité) et d'un C.A.P.A.E.S.

Carrière provinciale:

- Entré en fonction le 10 février 1988.
- Nommé à titre définitif le 31 juillet 1994.
- A exercé ses fonctions de chef de travaux et d'assistant dans l'Enseignement provincial de plein exercice du 10 février 1988 au 31 août 1996 à l'I.S.I.L.
- A exercé les fonctions de chargé de cours et de maître-assistant du 1^{er} septembre 1996 au 14 septembre 2005 à la H. E. R. SUALEM (type long).
- Exerce les fonctions de chargé de cours depuis le 15 septembre 2005 à la Même H. E. 'type long).
- Signalement d'appréciation : TRES BON.

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Monsieur BASTIANELLI Antonio en qualité de Directeur de la catégorie technique à la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin SUALEM du fait que l'intéressé a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables ;

Vu le règlement général organique des services provinciaux;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un directeur à temps plein de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin SUALEM.

52 conseillers ont participé au vote

Mme Isabelle Albert (PS), M. Pascal Arimont (CSP), Mme Chantal Bajomee (PS), M. Joseph Barth (SP), Mme Rim Ben Achour (PS), M. Jean-Marc Brabants (PS), Mme Andrée Budinger (PS), M. Léon Campstein (PS), Mme Ann Chevalier (MR), Mme Fabienne Christiane (CDH), M. Fabian Culot (MR), M. Alain Defays (CDH), M. Maurice Demolin (PS), M. Philippe Dodrimont (MR), M. Dominique Drion (CDH), M. Jean-Marie Dubois (PS), M. Georges Faniel (PS), M. Miguel Fernandez (PS), Mme Katty Firquet (MR), Mme Isabelle Freson (MR), Mme Chantal Garroy - Galere (MR), M. Gérard Georges (PS), M. André Gilles (PS), Mme Marie-Noëlle Goffin - Mottard (MR), Mme Mélanie Goffin (CDH), M. Johann Haas (CSP), M. Jean-Claude Jadot (MR), M. Heinz Keul (PFF-MR), Mme Marie-Astrid Kevers (MR), M. Claude Klenkenberg (PS), M. Christophe Lacroix (PS), Mme Denise Laurent (PS), Mme Catherine Lejeune (MR), M. Michel Lemmens (PS), Mme Valérie Lux (MR), M. Balduin Lux (PFF-MR), Mme Sabine Maquet (PS), M. Bernard Marlier (PS), M. Julien Mestrez (PS), Mme Josette Michaux (PS), M. Vincent Mignolet (PS), M. Paul-Emile Mottard (PS), Mme Françoise Moureau (MR), M. Antoine Nivard (CDH), Mme Anne-Marie Perin (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine Poncin - Remacle (MR), M. Laurent Poussart (Front-Nat.), Mme Betty Roy (MR), Mme Jacqueline Ruet (PS), M. Roger Sobry (MR) et M. Marc Yerna (PS)

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
nombre de bulletins blancs ou nuls :	7
votes valables :	44
majorité absolue :	23
Monsieur BASTIANELLI Antonio obtient :	1 suffrage
Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par so	n Collège provincial ;
ARRETE:	

<u>Article 1^{er}</u>.- Monsieur Antonio BASTIANELLI est désigné, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directeur de la catégorie technique de la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin SUALEM, à dater du 1^{er} septembre 2007.

<u>Article 2</u>.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

La séance à huis clos est close à 18 heures 5 et reprise des travaux de la séance publique.

XI SÉANCE PUBLIQUE (CONTINUATION).

RÈGLEMENT ORGANIQUE DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 06-07/150)

De la tribune, M. Fabian CULOT fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu que le Collège provincial de Liège, par sa résolution du 26 septembre 1996, a adopté un Règlement Organique des Hautes Ecoles de la Province de Liège ensuite du regroupement en Hautes Ecoles des établissements d'enseignement supérieur provinciaux au 1er septembre 1996, en application du Décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Qu'en séance du 26 avril 2001, ledit Règlement a été mis à jour ;

Considérant que le Conseil provincial de Liège, par sa résolution du 14 décembre 2006, a décidé de créer à partir du 15 septembre 2007 une Haute Ecole de la Province de Liège par fusion des trois Hautes Ecoles provinciales ;

Attendu qu'il s'impose de doter cette nouvelle structure d'un Règlement organique propre ;

Que le projet de Règlement susvisé a recueilli l'aval de l'ensemble des autorités consultatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article 1 : Approuve le Règlement Organique de la Haute Ecole de la Province de Liège, dont le texte est annexé à la présente.

Article 2 : Fixe son entrée en vigueur lors de la rentrée de l'année académique 2007-2008, soit le 15 septembre 2007 ;

Article 3 : La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et publiée sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

Document de travail

REGLEMENT ORGANIQUE

DE LA HAUTE ECOLE

DE LA PROVINCE DE LIEGE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

- \$1 La Province de Liège est le Pouvoir organisateur de la "Haute Ecole de la Province de Liège", ci-après dénommée "la Haute Ecole", prévue à l'article 3 du Décret de la Communauté française du 5 août 1995, ci-après dénommé le Décret, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur des Hautes Ecoles.
- §2 La Haute Ecole organisée par la Province de Liège relève du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS).

Article 2

- §1 Le siège social de la Haute Ecole est fixé Avenue Montesquieu, 6 à 4101 Jemeppe.
- §2 Toute décision de transférer le siège social à une autre adresse est de la compétence du Pouvoir organisateur.

TITRE II – STRUCTURE GENERALE

Article 3

La Haute Ecole comporte six catégories selon l'article 12, §1, du Décret :

- o une catégorie agronomique ;
- o une catégorie économique ;
- o une catégorie paramédicale ;
- o une catégorie pédagogique ;
- o une catégorie sociale;
- o une catégorie technique

TITRE III – DES ORGANES DE LA HAUTE ECOLE

CHAPITRE 1 – L'ORGANE DE GESTION

<u>Article 4 – Des compétences</u>

- §1 Il est constitué un organe de gestion conformément au prescrit de l'article 69 du Décret du 5 août 1995 portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement supérieur de plein exercice.
- §2 L'Organe de gestion exerce notamment les compétences suivantes :
 - fixer son règlement d'ordre intérieur et le soumettre au Pouvoir organisateur pour approbation;
 - 2. a. approuver le règlement d'ordre intérieur de chaque organe de consultation;
 - b. approuver les avis des organes de consultation sur toute question relevant de leurs missions respectives;
 - c. prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur du Conseil des étudiants.
 - 3. entériner, sur proposition du Collège de direction, la validation des élections et/ou des désignations des membres des divers organes de la Haute Ecole;
 - 4. attribuer les fonds disponibles destinés aux besoins sociaux des étudiants et approuver leur utilisation;
 - 5. prendre les mesures susceptibles de contribuer au fonctionnement, à la gestion et au développement de la Haute Ecole et réaliser les objectifs prévus au projet pédagogique, social et culturel;
 - 6. proposer aux instances concernées l'organisation de l'enseignement;
 - 7. approuver les objectifs de formation proposés par les Conseils de catégorie;
 - 8. rendre tous avis utiles au Pouvoir organisateur concernant le recrutement, la nomination, la promotion des membres du personnel, dans le respect des décrets, arrêtés et règles de procédure négociées préalablement avec les organisations représentatives;
 - 9. décider, chaque année, dans le cadre des décrets, arrêtés en vigueur et dans le respect des spécificités catégorielles ou de type présentes dans la Haute Ecole du calendrier académique, de l'utilisation de l'encadrement, ainsi que de toutes autres matières relevant du Règlement général des études et des examens, en concertation avec les organisations représentatives des membres du personnel et avec le Conseil des étudiants selon les cas:
 - 10. approuver le règlement général des études et les programmes proposés;
 - 11. connaître des sanctions disciplinaires à l'égard des étudiants;
 - 12. approuver les propositions budgétaires et la répartition de la dotation attribuée à la Haute Ecole et les soumettre à l'approbation du Pouvoir organisateur avant transmission au Gouvernement de la Communauté française.

- 13. proposer au Pouvoir organisateur l'approbation des budgets et des comptes de la Haute Ecole;
- 14. proposer au Pouvoir organisateur une liste de trois candidats sur laquelle celui-ci désigne le Directeur-Président;
- 15. inviter une ou plusieurs personnes extérieures à l'Organe de gestion dont la présence s'avère nécessaire à l'examen des points mis à l'ordre du jour. Celles-ci assistent aux réunions avec voix consultative. La décision d'invitation est prise selon les règles figurant à l'art.6§4.

<u>Article 5 – De la composition</u>

- §1 L'Organe de gestion est composé comme suit :
 - le Député provincial ayant en charge l'enseignement dans ses attributions assure la Présidence;
 - le Directeur général;
 - le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'enseignement supérieur dans ses missions;
 - le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'enseignement supérieur de promotion sociale dans ses missions;
 - le Directeur-Président;
 - les Directeurs de catégorie;
 - un représentant de l'Administration centrale provinciale ;
 - 6 représentants du personnel de la Haute Ecole;
 - 5 représentants des étudiants de la Haute Ecole, issus du Conseil des étudiants (leurs suppléants doivent être choisis dans la Haute Ecole – Décret du 5.8.1995 article 73 § 3).
- §2 Le Député provincial, ou son représentant en son absence, préside l'Organe de gestion.
- La durée des mandats des représentants des membres du personnel est laissée à l'appréciation des organisations syndicales représentatives.
 Le mandat des représentants des étudiants est d'une durée d'un an.
- Tout membre de l'Organe de gestion qui décède, démissionne ou perd la qualité qui justifiait sa nomination doit être remplacé par l'autorité qui l'avait désigné. Le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.
- §5 Deux suppléants sont nommément désignés tant parmi les représentants du personnel que parmi ceux des étudiants. Au même titre que les membres effectifs, ils doivent faire partie de la Haute Ecole.
- Un maître-assistant, chargé de la gestion administrative et juridique au sein de la Haute Ecole, assiste aux réunions avec voix consultative. Il assure le secrétariat. Un maître-assistant, chargé de la gestion financière et comptable, peut, s'il échet, être également invité par le Directeur-Président à siéger en qualité de technicien, avec voix consultative.

<u>Article 6 – Des séances de l'Organe de gestion</u>

§1 Des convocations

- a. L'Organe de gestion se réunit au moins 2 fois durant l'année académique selon un calendrier préétabli.
- b. Il se réunit en outre à l'initiative du Président chaque fois que les circonstances l'imposent, à la demande écrite d'un quart de ses membres au moins ou sur base d'une demande exprimée d'une majorité du Conseil pédagogique ou du Conseil social dans les domaines qui les concernent.
- c. Les membres sont convoqués au moins 5 jours ouvrables avant la réunion sauf dans les cas d'urgence où le délai est de 2 jours ouvrables. Les convocations sont écrites et doivent porter la signature du Secrétaire et du Directeur-Président. Elles reprennent l'ordre du jour de la séance. Les membres reçoivent les informations et les documents nécessaires à une bonne compréhension des problèmes évoqués.

§2 Des présences

- a. Pour siéger valablement l'Organe de gestion doit comporter au moins deux tiers de ses membres. Si tel n'est pas le cas, il peut, après une nouvelle convocation dans la quinzaine, délibérer quel que soit le nombre de membres présents et sur le même ordre du jour.
- b. Il est interdit à tout membre de l'Organe de gestion de participer à une délibération sur les objets pour lesquels il a un intérêt soit personnel quelconque, soit d'ordre privé, soit comme chargé d'affaire, soit pour lesquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct.

§3 <u>De l'ordre du jour</u>

Il est préparé par le Directeur-Président au sein du Collège de direction et est fixé par le Président. Il comprendra les points éventuellement souhaités par les membres conformément au §1, b. du présent article.

§4 Des décisions

- a. Les décisions sont prises à la majorité des votes valables. Chaque membre a droit à une voix. Le Président, ou son suppléant s'il échet, a voix prépondérante en cas d'égalité.
- b. Les abstentions ne sont pas comptabilisées pour la détermination de la majorité.
- c. Chaque composante de l'Organe de gestion peut faire acter au procès-verbal une note de minorité.

§5 Des procès-verbaux

Le Secrétaire rédige séance tenante le PV et le fait approuver. Il l'adresse, signé par lui-même et le Directeur-Président, à tous les membres effectifs et suppléants. Le Secrétaire tient le registre des procès-verbaux. Ce registre peut être consulté par le Pouvoir organisateur, les membres de l'Organe de gestion, leurs suppléants ainsi que par le Président du Conseil des étudiants.

§6 Des commissions

L'étude de tout sujet figurant à l'ordre du jour peut être confiée à une Commission dont la composition est décidée par l'Organe de gestion. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers au moins. En aucun cas, la Commission en question ne peut se substituer au processus décisionnel propre à l'Organe de gestion.

CHAPITRE 2 – LE COLLEGE DE DIRECTION

<u>Article 7 – Des compétences</u>

- §1 Il assure l'exécution des décisions de l'Organe de gestion et du Pouvoir organisateur.
 - Il prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.
 - Il est assisté dans ses missions par les organes de consultation.
- §2 Il a les compétences suivantes :
 - 1. arrêter son règlement d'ordre intérieur et le soumettre à l'approbation de l'Organe de gestion;
 - 2. proposer au Président de l'Organe de gestion la convocation de celui-ci et préparer les réunions;
 - 3. prendre les mesures en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens:
 - 4. proposer à l'Organe de gestion les attributions du personnel non enseignant dans le respect des dispositions de concertation applicables les concernant;
 - 5. préparer à l'intention de l'Organe de gestion, dans le respect des spécificités catégorielles ou de type présentes dans la Haute Ecole, des propositions d'organisation telles que prévues à l'article 4, paragraphe 2, point 9.
 - 6. veiller à la planification et à la coordination des activités des catégories;
 - 7. préparer, en collaboration avec le Conseil pédagogique, le règlement général des études et ses modifications ainsi que le contrat étudiant prévu dans le projet pédagogique social et culturel;
 - 8. remettre des avis propres et/ou des avis sur les rapports et propositions des organes de consultation, chaque fois que les circonstances l'exigent;
 - 9. coordonner les propositions des différents organes consultatifs.

<u>Article 8 – De la composition</u>

- §1 Le Collège de Direction est composé du Directeur-Président et des Directeurs de catégorie.
- §2 Le Collège de Direction désigne le remplaçant du Directeur-Président en cas d'empêchement.
- Le membre du Collège de Direction qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité qui justifiait sa désignation est remplacé par le Pouvoir organisateur sur proposition de l'Organe de gestion en conformité avec le Décret du 5 août 1995.
- §4 Le Collège de direction peut inviter à ses réunions un technicien à titre consultatif.

Article 9 – Des séances

§1 Des convocations

- Le Collège de direction se réunit aussi souvent que nécessaire.
 Le Président de l'Organe de gestion et les membres de la Direction générale qui y siègent peuvent assister aux réunions avec voix consultative.
- 2. Le Collège est convoqué par son Président à la demande d'un de ses membres.

§2 <u>De l'ordre du jour</u>

Il est fixé par le Directeur-Président et comprend les points également souhaités par les membres.

§3 <u>Des avis et décisions</u>

Ils sont pris dans la collégialité sous la responsabilité du Directeur-Président. En l'absence d'unanimité, ils sont pris à la majorité des votes valables. Chaque membre a droit à une voix. Le Directeur-Président a voix prépondérante en cas d'égalité.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées pour la détermination de la majorité.

§4 Des procès-verbaux

Un résumé de la réunion est rédigé et tenu par un maître-assistant, chargé de la gestion administrative et juridique au sein de la Haute Ecole, qui assiste aux réunions avec voix consultative.

§5 Des Commissions

L'étude d'un point mis à l'ordre du jour peut être confiée à une Commission dont la composition est déterminée par les membres.

Par ailleurs ces derniers peuvent inviter une ou plusieurs personnes extérieures dont la présence s'avèrerait utile. Celles-ci assistent aux réunions avec voix consultative.

CHAPITRE 3 - LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Article 10 – Généralités

- Le Conseil pédagogique est à la fois un organe de réflexion concernant la mise en œuvre des aspects pédagogiques dans l'enseignement de la Haute Ecole et un lieu de réflexion concernant la coordination et la mise en valeur des initiatives en matière de développement de cet enseignement.
- §2 Il donne à l'Organe de gestion ou au Collège de direction, à leur demande ou spontanément, des avis sur toute question concernant l'utilisation des moyens pédagogiques, techniques et audio-visuels et l'affectation des ressources humaines, en particulier par l'examen des propositions et avis émis par les Conseils de Catégorie.

<u>Article 11 – Des compétences</u>

Le Conseil pédagogique a les compétences d'avis suivantes :

- 1. arrêter son règlement d'ordre intérieur qu'il fera approuver par l'Organe de gestion;
- 2. veiller à l'application et au respect du projet pédagogique, social et culturel de la Haute Ecole et à son actualisation; il rend compte de sa mission à l'Organe de gestion;
- 3. étudier les méthodes d'évaluation, de remédiation, de contrôle de qualité, le processus de communication, de formation continuée;
- 4. étudier les grilles horaires et proposer des programmes de cours;
- 5. émettre un avis sur les programmations, sur le règlement des études;
- 6. rechercher des échanges avec l'étranger et les partenariats indispensables pour assurer la réputation de la Haute Ecole;
- 7. étudier les passerelles;
- 8. émettre d'initiative, à l'intention du Collège de Direction, des avis concernant les attributions du personnel enseignant de la Haute Ecole ainsi que dans d'autres matières pédagogiques.

Article 12 – De la composition

- §1 Le Conseil pédagogique comprend :
 - le Directeur-Président qui en assure la Présidence ;
 - les Directeurs de catégorie ;
 - un représentant de la Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège ;
 - 8 représentants du personnel enseignant de la Haute Ecole (dont au moins un par Catégorie) ;
 - 8 représentants des étudiants de la Haute Ecole (dont au moins un par Catégorie).
- Tout membre du Conseil pédagogique qui décède, démissionne ou perd la qualité qui justifiait sa désignation doit être remplacé par les instances concernées. Le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.
- §3 Quatre suppléants sont nommément désignés tant parmi les représentants du personnel enseignant que parmi ceux des étudiants. Au même titre que les membres effectifs, ils doivent faire partie de la Haute Ecole.
- Un maître-assistant, chargé de la gestion administrative et juridique au sein de la Haute Ecole, assiste aux réunions avec voix consultative. Il assure le secrétariat. Un maître-assistant, chargé de la gestion financière et comptable, peut, s'il échet, être également invité par le Directeur-Président à siéger en qualité de technicien, avec voix consultative.

<u>Article 13 – Des séances</u>

\$1 La présidence est assurée par le Directeur-Président. Il est remplacé par un Directeur de catégorie en cas d'empêchement.

§2 Des convocations

- a. Le Conseil pédagogique se réunit au moins deux fois durant l'année académique.
- b. Il est convoqué par le Directeur-Président à son initiative ou à la demande de l'Organe de gestion ou du Collège de direction. Il se réunira également à la demande de deux tiers de ses membres.
- c. Sauf urgence, la convocation doit être adressée 5 jours ouvrables, au moins, avant la réunion et sera signée par le Président et le Secrétaire.

§3 <u>De l'ordre du jour</u>

- a. Il est fixé par le Directeur-Président ou par les membres demandeurs conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil.
- b. Tout membre du personnel peut demander que soit inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil pédagogique, un point à débattre relatif à ses activités. Cette demande est examinée à la plus prochaine séance et en cas d'acceptation selon les modalités prévues à l'art. 13 §4, le point est inscrit. Il est invité à assister à la réunion avec voix consultative. Inversement, si un point de l'ordre du jour est en rapport avec l'activité d'un membre du personnel, celui-ci peut être invité à la réunion selon les mêmes modalités.

§4 Des avis

Les avis sont pris à la majorité des deux tiers des votes valables. Les abstentions ne sont pas comptabilisées pour la détermination de la majorité.

§5 Des Commissions

L'étude préalable d'un point à l'ordre du jour peut être confiée à une Commission dont la composition est fixée par le Conseil. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers au moins de ses membres.

§6 Des présences

- 1. Pour siéger valablement, le Conseil pédagogique doit comporter au moins deux tiers de ses membres;
- 2. Un membre empêché de participer à une réunion du Conseil ne peut s'y faire remplacer que par un suppléant appartenant à la Haute Ecole.
- 3. Le Conseil peut inviter à participer à une réunion toute personne susceptible de lui apporter aide ou conseil. Elle a voix consultative. Sauf urgence, la décision d'invitation est prise à la séance précédant celle dont question. Elle requiert l'accord préalable des deux tiers au moins de ses membres.
- 4. Si le Conseil pédagogique a été convoqué et ne s'est pas retrouvé en nombre, il peut, après une nouvelle convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur le même ordre du jour.

§7 Des procès-verbaux

Le Secrétaire adresse, à tous les membres effectifs et suppléants du Conseil ainsi qu'au Président du Conseil des étudiants, les procès-verbaux des réunions, signés par lui et par le Directeur-Président. Ceux-ci sont approuvés soit immédiatement en séance soit à la séance qui suit.

Le Secrétaire tient le registre des procès-verbaux.

CHAPITRE 4- LE CONSEIL DE CATEGORIE

Article 14 - Généralités

Le Conseil de Catégorie a pour mission, dans le respect de la liberté académique des enseignants, d'émettre des avis à l'intention du Conseil pédagogique soit à la demande de l'Organe de gestion et/ou du Collège de Direction, soit de sa propre initiative sur toute question concernant la catégorie.

L'avis du Conseil de catégorie est demandé pour toute modification de grilles horaires.

Ses avis et propositions sont coordonnés par le Conseil pédagogique en liaison avec le Collège de Direction. Ce dernier transmet à l'Organe de gestion le résultat de cette coordination.

Pour l'étude de tout sujet se rapportant à ses compétences, le Conseil de Catégorie peut prendre l'avis de groupes de travail pédagogiques. Ces groupes, représentant un ou plusieurs cursus, peuvent également transmettre d'initiative des avis au Conseil de Catégorie.

<u>Article 15 — Des compétences</u>

Le Conseil de Catégorie exerce notamment les compétences suivantes

- a. arrêter son règlement d'ordre intérieur et le soumettre à l'approbation de l'Organe de gestion;
- b. émettre d'initiative tout avis, conformément à l'article 14, à l'intention du Conseil pédagogique;
- c. prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation;
- d. coordonner les propositions en matière:
 - o de formation continuée
 - o de budget d'équipement de son ressort;
- e. transmettre des propositions et informations aux instances concernées;
- f. proposer au Gouvernement d'autoriser, exceptionnellement, un étudiant à s'inscrire du premier décembre au 1er février, lorsque les circonstances invoquées le justifient. (art. 26 §1 Décret 5 Août 1995 après modifications)

Article 16 — De la composition

- §1 Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 72 du Décret du 5 Août 1995, le Conseil de Catégorie comprend :
 - le Directeur de la catégorie qui en assure la Présidence ;
 - le Directeur-Président ;
 - un représentant de la Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège ;
 - un représentant du personnel désigné au niveau de chaque cursus ;
 - deux autres représentants du personnel désignés au niveau de la catégorie;
 - un représentant des étudiants désigné au niveau de chaque cursus (ou deux étudiants si la catégorie ne comporte qu'un seul cursus).
- Tout membre du Conseil de catégorie qui décède, démissionne ou perd la qualité qui justifiait sa désignation est remplacé par les instances concernées. Le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

- §3 Deux membres suppléants sont nommément désignés tant parmi les représentants du personnel de la HE que parmi les représentants des étudiants de la HE.
- S4 Tout membre effectif peut être remplacé, s'il échet, par un membre suppléant. Au même titre que les membres effectifs, les membres suppléants doivent faire partie de la Haute Ecole.
- Le Conseil de la catégorie paramédicale comporte en plus le Conseiller médical prévu par l'article 71 du Décret du 5 août 1995. Il dispose d'une voix consultative.

<u>Article 17 — Des séances</u>

Le Collège de Direction de la Haute Ecole attribue la présidence de son Conseil de catégorie au Directeur concerné. Ce dernier choisit son secrétaire. En cas d'empêchement du Directeur de catégorie et du Directeur-Président, le Collège de Direction désigne en son sein son remplaçant.

§2 Des convocations

- a. Le Conseil se réunit au moins deux fois durant l'année académique ;
- b. Il est convoqué par son Président, à son initiative, ou à la demande de l'Organe de gestion, du Collège de Direction, des membres du personnel ou du Conseil des étudiants.
- c. La convocation sera adressée 5 jours ouvrables, au moins, avant la date de la réunion et sera signée par le Président et le Secrétaire.

§3 <u>De l'ordre du jour</u>

Il est fixé par le Président et comprend les points éventuellement souhaités par les membres demandeurs conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil.

§4 Des avis

Ils sont pris à la majorité des deux tiers des votes valables. Les abstentions ne sont pas comptabilisées pour la détermination de la majorité.

§5 Des présences

- 1. Pour siéger valablement, le Conseil de catégorie doit comporter au moins deux tiers de ses membres :
- 2. Le Conseil peut, par décision prise à la majorité des deux tiers, inviter à participer à une réunion toute personne susceptible de lui apporter aide ou conseil. Elle a voix consultative.
- 3. Si le Conseil de Catégorie a été convoqué et ne s'est pas retrouvé en nombre, il peut, après une nouvelle convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur le même ordre du jour.

§6 Des procès-verbaux

Le Secrétaire adresse, à tous les membres du Conseil et à leurs suppléants ainsi qu'au Président du Conseil des étudiants, les procès verbaux des réunions, signés par lui, par le Président du Conseil de catégorie et visés par le Directeur-Président. Ceux-ci sont approuvés à la séance qui suit.

Le Secrétaire tient le registre des procès-verbaux.

CHAPITRE 5 – LE CONSEIL SOCIAL

Article 18 – Des missions

- §1 Il est consulté par l'Organe de gestion et par le Collège de direction sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants.
- §2 Il lui revient de gérer, en concertation avec l'Organe de gestion, les fonds mis à sa disposition par celui-ci.

<u>Article 19 – Des compétences</u>

- §1 Le Conseil social a pour objectif l'amélioration du bien-être des étudiants de la Haute Ecole en s'appuyant sur des aides matérielles, morales ou sur toute action appropriée à cet égard.
- Le Conseil social propose l'utilisation des fonds, prioritairement pour les besoins sociaux des étudiants, ainsi qu'aux fins énoncées ci-après :
 - a. Fonctionnement du Conseil des étudiants en application de l'art. 75 du Décret du 05.8.1995.
 - b Soutien au fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation et de placement s'ils existent, des restaurants, bibliothèques/médiathèques, des internats :
 - c. Contribution à la construction, la modernisation, l'agrandissement, l'aménagement des immeubles affectés à ces objets ou toute autre contribution prévue dans les textes légaux ou circulaires de la Communauté française.
- §3 Le Conseil social rédige son règlement d'ordre intérieur et le propose à l'Organe de gestion.

<u>Article 20 – De la composition du Conseil social</u>

- §1 Le Conseil social est composé comme suit :
 - o le Collège de Direction;
 - o un représentant de la Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège ;
 - o 8 représentants du personnel de la Haute Ecole;
 - o 16 représentants des étudiants de la Haute Ecole.
- §2 Le Conseil élit son Président en son sein.
- Tout membre du Conseil social qui décède, démissionne ou perd la qualité qui justifiait sa désignation doit être remplacé par les instances concernées. Le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

- §4 Quatre suppléants sont nommément désignés tant parmi les représentants du personnel que parmi ceux des étudiants. Au même titre que les membres effectifs, ils doivent faire partie de la Haute Ecole.
- Un maître-assistant, chargé de la gestion administrative et juridique au sein de la Haute Ecole, assiste aux réunions avec voix consultative. Il assure le secrétariat. Un maître-assistant, chargé de la gestion financière et comptable, peut, s'il échet, être également invité par le Directeur-Président à siéger en qualité de technicien, avec voix consultative.
- S6 Les assistantes sociales du Service social des étudiants de la Haute Ecole de la Province de Liège sont également invitées à siéger à titre consultatif et technique.

Article 21 – Des budgets

- Avant le 1^{er} novembre de chaque année, le Conseil social dresse un budget pour l'année budgétaire suivante, après avis du Conseil des étudiants.

 Ce budget est proposé au Collège de direction qui le soumet à l'Organe de gestion pour approbation et transmission pour approbation au Pouvoir organisateur avant transmission au Gouvernement de la Communauté française.
- §2 Le budget distingue, s'il échet, les opérations à charge des allocations de l'année budgétaire en cours de celles à charge des soldes des années budgétaires précédentes.
- §3 Le Conseil social tient une comptabilité complète. Il soumet annuellement sa comptabilité et ses comptes au receveur agréé par le pouvoir organisateur.
- Il remet au Collège de direction qui transmet à l'Organe de gestion avant le 14 février, afin que les documents parviennent au Gouvernement avant le 31 mars, un compte annuel de l'année budgétaire précédente et un rapport annuel. Ce rapport annuel comprend :
 - a. une justification de la gestion financière pour l'année budgétaire précédente;
 - b. un aperçu de l'effectif en personnel;
 - c. un inventaire du patrimoine;
 - d. le rapport sur l'affectation précise de l'intervention de la Communauté française ;
 - e. le rapport du Receveur attitré.

Article 22 – Des moyens

Ils sont constitués par les subsides sociaux attribués par la Communauté française selon les modalités qu'elle arrête.

<u>Article 23 – Des délégations</u>

Le Conseil social peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière à un service compétent attaché à la Haute Ecole ou au Pouvoir organisateur. La gestion des dossiers sociaux s'effectue selon les règles en vigueur dans les services sociaux.

Article 24 – Des séances du Conseil social

§1 Des convocations

- 1. Sauf urgence, les membres sont convoqués cinq jours ouvrables, au moins, avant la réunion.
- 2. Les convocations sont écrites, portent la signature du Président, précisent l'ordre du jour de la séance et comprennent, en annexe, tout document utile au bon déroulement de la séance.
- 3 Le Conseil social se réunit au moins 2 fois durant l'année civile selon un calendrier préétabli.
- Il peut se réunir en outre à l'initiative de son Président chaque fois que les circonstances l'imposent ou à la demande écrite d'un quart de ses membres au moins.

§2 Des présences

- 1. Pour siéger valablement, le Conseil social doit comporter au moins deux tiers de ses membres;
- 2. Le Conseil peut inviter à participer à une réunion toute personne susceptible de lui apporter aide ou conseil. Elle a voix consultative. La décision d'invitation est prise à la majorité des deux tiers.
- 3. Si le Conseil social a été convoqué et ne s'est pas retrouvé en nombre, il peut, après une nouvelle convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, et sur le même ordre du jour.

§3 De l'ordre du jour

Il est fixé par le Président et comprend les points souhaités par les membres demandeurs, conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil.

§4 Des avis

Les avis sont pris à la majorité des deux tiers des votes valables émis par les membres présents. Les abstentions ne sont pas comptabilisées pour la détermination de la majorité.

§5 Des commissions

L'étude de tout sujet figurant à l'ordre du jour peut être confiée à une Commission dont la composition est décidée par le Conseil. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers au moins.

§6 <u>Des procès-verbaux</u>

Le Secrétaire rédige séance tenante le procès-verbal et le fait approuver. Il l'adresse à tous les membres effectifs et suppléants ainsi que pour information aux Conseils pédagogique et des Etudiants via leurs Présidents.

Il tient le registre des procès-verbaux.

Le Directeur-Président assure immédiatement la transmission réglementaire des procès-verbaux au Pouvoir organisateur et à destination du Gouvernement de la Communauté française.

CHAPITRE 6 – LE CONSEIL DES ETUDIANTS

Article 25 – Généralités

Conformément à l'article 73 du Décret, il est créé un Conseil des étudiants au sein de la Haute Ecole.

<u>Article 26 – De la composition</u>

Le Conseil des étudiants compte au moins 7 membres dont au moins un par catégorie existant dans la Haute Ecole.

Ils sont élus annuellement.

<u>Article 27 – Des compétences</u>

Le Conseil des étudiants a notamment les compétences suivantes:

- il représente tous les étudiants de la Haute Ecole ;
- il défend et promeut les intérêts des étudiants de la Haute Ecole, notamment sur toutes les questions relatives à l'enseignement, à la pédagogie et à la gestion de la Haute Ecole;
- il suscite la participation active des étudiants de la Haute Ecole en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur Haute Ecole ;
- il assure la circulation de l'information entre les autorités de la Haute Ecole et les étudiants ;
- il assure la continuité de la représentation, notamment par la participation à la formation des représentants étudiants ;
- il informe les étudiants sur leurs droits, sur la vie de la Haute Ecole et sur les possibilités pédagogiques qui leur sont offertes ;
- il émet d'initiative un avis ou une proposition concernant directement les étudiants et toutes les matières relevant de la gestion et de l'enseignement dispensé par la Haute Ecole ;
- il élit les membres du Conseil et désigne ses représentants au sein des Organes de la Haute Ecole où ils sont concernés ;
- il arrête son règlement d'ordre intérieur et le propose, pour information, à l'Organe de gestion.

CHAPITRE 7 - LE PERSONNEL

Article 28

- Les fonctions et les attributions des membres du personnel de la Haute Ecole sont conférées, dans le respect des décrets et statuts, par le Pouvoir organisateur, sur base des propositions établies par l'Organe de gestion après consultation des organes concernés. Il en est de même en matière de nominations.
- §2 Le Pouvoir organisateur arrête le cadre et le statut du personnel non subventionné de la Haute Ecole.

<u>CHAPITRE 8 – COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES POUR REFUS D'INSCRIPTION</u> (Article 26 §4 du Décret du 5 août 1995)

Article 29 – De la composition

La Haute Ecole de la Province de Liège affirme clairement, dans son "Projet pédagogique, social et culturel", sa volonté d'être une institution d'enseignement largement ouverte et accueillante, respectueuse d'un principe fondamental de non discrimination sociale.

Seules des raisons disciplinaires ou des raisons de financement pourraient motiver des refus d'inscription, tels que prévus à l'article 26 du Décret.

Dans de tels cas, l'exercice des droits de recours sera garanti aux étudiants concernés conformément aux dispositions de l'article 26 § 4 du Décret du 05.08.1995.

A cet effet, la Haute Ecole crée en son sein une <u>Commission d'examen des plaintes pour refus d'inscription.</u>

Cette Commission se compose :

- du membre de la Direction générale ayant l'enseignement supérieur dans ses missions;
- de deux membres du personnel issus du Conseil de catégorie concerné et désignés par leurs pairs;
- de deux représentants des étudiants issus du Conseil de catégorie concerné et désignés par leurs pairs;
- du Directeur de catégorie concerné par la section, qui en assure le secrétariat.

A l'exception du Directeur de catégorie, ces membres ont voix délibérative.

La Commission ne peut se prononcer sans avoir préalablement entendu l'étudiant concerné et/ou son représentant. A titre consultatif, elle peut demander l'aide d'experts.

La Commission statue par avis motivé dans les délais prévus et communique sa décision au Président de l'Organe de gestion.

Elle arrête son règlement d'ordre intérieur

<u>CHAPITRE 9 – COMMISSION DE CONCERTATION</u> (AGCF du 20 juillet 2006)

Article 30 - De la composition

La Haute Ecole dispose d'une Commission de concertation visée par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des frais appréciés au cours réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants qui ne sont pas considérés comme perception d'un droit complémentaire par les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts et les Instituts supérieurs d'Architecture (20 juillet 2006).

La Commission de concertation est composée, à parts égales, de représentants des autorités de la Haute Ecole, de représentants des membres du personnel et de représentants des étudiants issus du Conseil étudiant.

<u>Article 31 – Des compétences</u>

Avant de mentionner la liste des frais dans le Règlement des études, les autorités de la Haute Ecole requièrent un avis conforme auprès de la Commission de concertation.

CHAPITRE 10 - REVISION DU REGLEMENT ORGANIQUE

Article 32

Le présent règlement organique peut être révisé sur demande du Pouvoir organisateur, de l'Organe de gestion, du Collège de direction, des organisations représentatives des membres du personnel et du Conseil des étudiants. Il en est de même lors de modifications législatives, décrétales ou réglementaires. La décision de révision doit être agréée par l'Organe de gestion et le Pouvoir organisateur, le processus de révision étant soumis à la négociation avec les organisations représentatives des membres du personnel et le Conseil des étudiants.

CHAPITRE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT ORGANIQUE

Article 33

Le présent règlement organique entre en vigueur lors de la rentrée de l'année académique 2007-2008.

SERVICES PROVINCIAUX:

MARCHÉ DE SERVICES

MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE LAMISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL DES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(DOCUMENT 06-07/165)

De la tribune, Mme Katty FIRQUET fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre, en 2007, la mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique pour un montant estimatif de 125.000 € TVAC. ;

Vu le cahier spécial des charges proposant le recours à un appel d'offres général pour la conclusion d'un marché de services, et le planning des phases administratives présentés par la Direction générale de l'Enseignement provincial;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution de ce marché;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à l'article 701/00000/244200 du budget extraordinaire 2007 ;

Vu les propositions formulées par rapport du 05 juin 2007 de la Direction générale de l'enseignement provincial et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, et notamment son article 48;

DECIDE:

<u>Article unique</u> De recourir à l'organisation d'un appel d'offres général et d'approuver le cahier spécial des charges, en vue de la conclusion du marché de mise en conformité des équipements de travail des établissements provinciaux d'Enseignement technique, phase 2007, au montant estimatif de 125.000 € TVAC. .

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Greffière provinciale

Présidente

SERVICES PROVINCIAUX:

MARCHÉ DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DE CHÂSSIS DE FENÊTRES AU SERVICE PROVINCIAL DES AFFAIRES CULTURELLES - 2^{èME} PHASE : FAÇADE RUE DES CROISIERS (DOCUMENT 06-07/166)

De la tribune, M. Antoine NIVARD fait rapport sur ce point au nom de la $8^{\text{ème}}$ Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de remplacement de châssis de fenêtres au Service provincial des Affaires culturelles, estimée à 103.175 euros hors T.V.A., soit 124.841,75 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de gestion du patrimoine provincial;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché;

Attendu qu'un crédit de 125.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2007 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 22 juin 2007 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 févier 2004 organisant les Provinces wallonnes et notamment son article 48;

Décide

<u>Article 1er</u> Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de remplacement de châssis de fenêtres au Service provincial des Affaires culturelles – 2ième phase : façade rue des Croisers estimée à 103.175 euros hors T.V.A., soit 124.841,75 euros T.V.A. comprise.

Article 2 Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 5 juillet 2007

Par le Conseil.

Marianne LONHAY	Josette MICHAUX
Greffière provinciale	Présidente

OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE DE DÉPUTÉ PERMANENT À M. OLIVIER HAMAL

(DOCUMENT 06-07/164)

Mme la Président informe l'Assemblée, qu'en l'absence du rapporteur, ce point a été examiné par le Bureau lors de sa séance de ce jour et n'a pas posé de problème et propose à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution adoptée le 18 mars 1982 en séance publique fixant les conditions d'octroi du titre de Député permanent honoraire;

Vu la demande introduite par M. Olivier HAMAL;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Député permanent durant 9 ans et 8 mois;

Considérant, dès lors, qu'il remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir une législature entière minimum dans la fonction de Député permanent;

Sur proposition du Collège provincial;

ARRETE:

<u>Article 1.</u> Le titre de Député permanent honoraire de la Province de Liège est accordé à Monsieur Olivier HAMAL;

Article2. Une copie conforme de la présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 05 juillet 2007.

Par le Conseil:

La Greffière provinciale Marianne LONHAY La Présidente Josette MICHAUX

XI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2007 est approuvé.

XII <u>CLÔTURE DE LA RÉUNION.</u>

Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 18 heures 10'.

Par le Conseil,

La Greffière provingiale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX